

Numéro de la délibération	Intitulé	Statut
90-25	Opération « vidanges groupées » des fosses septiques	Adoptée
91-25	Interconnexion des réseaux d'eau potable : Attribution des marchés de travaux de la tranche n°4	Adoptée
92-25	Interconnexion des réseaux d'eau potable Acquisition d'une parcelle à Combres pour la tranche n°4	Adoptée
93-25	Préparation de la future Régie « Eau et assainissement » : lancement de marchés de prestations de services	Adoptée
94-25	Projet de construction d'un gymnase à La Loupe – Présentation de l'APD – Décision relative au lancement de l'opération	Adoptée
95-25	ZA grands Prés – Acquisition d'un terrain	Adoptée
96-25	Dossiers Perche Ambition	Adoptée
97-25	Transport scolaire : renouvellement de la convention avec la Région	Adoptée
98-25	Transport scolaire : vote des tarifs	Adoptée
99-25	Convention avec la Préfecture pour l'Observatoire départemental des friches de l'Eure-et-Loir	Adoptée

COMMUNAUTE DE COMMUNES
TERRES DE PERCHE
Place de l'Hôtel de Ville
28240 LA LOUPE

Nombre de membres :
- en exercice : 41
- présents ou représentés : 34
- Vote : 34 Pour, 0 Contre, 0 Abstention

Extrait du Registre des Délibérations
du Conseil Communautaire

DELIBERATION N°90-25

L'an deux mille vingt-cinq, le mardi huit juillet, les membres du conseil communautaire de la communauté de communes Terres de Perche se sont réunis, à 18h30 à la salle des fêtes de Champrond en Gatine, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Eric GERARD.

Date de convocation : 3 juillet 2025

Secrétaire de séance : Christophe BARRAL

Etaient présents :

M. LEGROS Eric, M. GUILLEMET Philippe, M. RUEL Yves, M. ROUSSELLE René, M. MONNIER David, Mme FILOCHE Marie-Line, M. VALLEE Dominique, M. TRECUL Gérard, Mme HUILLERY Denise, M. GERARD Eric, M. JEROME Bruno, Mme WAGNER Dominique, M. FOUCAULT François, M. LECOMTE Martial, M. BIZARD Michel, M. HENRY Jacques, M. LE FUR Patrick, Mme HERVET Monique, M. ROUSSEAU Waldeck, M. BARRAL Christophe, M. CERCEAU Jean-Michel, M. BORDIER Christophe, M. DORDOIGNE François, M. HENOCQ-CASTANIER Amadys, Mme GUERIN Colette

Pouvoirs :

M. BOUTELOUP Jean-François donne pouvoir à M. ROUSSELLE René
M. DOGIMONT André donne pouvoir à M. BIZARD Michel
M. CUVIER Fabrice donne pouvoir à M. TRECUL Gérard
Mme CORDIER Catherine donne pouvoir à M. JEROME Bruno
Mme BOUIX ECHIVARD Séverine donne pouvoir à M. FOUCAULT François
M. LAFOY Michel donne pouvoir à Mme WAGNER Dominique
Mme COUTEL Stéphanie donne pouvoir à M. GERARD Eric
Mme GACHE Marjorie donne pouvoir à M. ROUSSEAU Waldeck
Mme COUDRAY Bernadette donne pouvoir à M. BARRAL Christophe

OBJET : Opération Groupée pour l'entretien des installations d'assainissement non collectif

Il est proposé de lancer une consultation afin de pouvoir permettre aux usagers de disposer d'un service supplémentaire qui n'est actuellement plus proposé par le SPANC.

Ce service avait été arrêté par suite d'un appel d'offre rendu infructueux.

La difficulté de cette prestation est de disposer d'un lieu d'évacuation et de traitement des matières de vidange qui ne soit pas trop loin et conforme à la réglementation.

Il est proposé de lancer la consultation de la manière suivante :

- Marché à bon de commande d'une durée de 2 ans
- Reconductible 1 fois (+ 2 ans)
- Budget maximal sur la durée totale de l'accord cadre : 240 000 € HT.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide d'approuver le lancement de la consultation pour la réalisation d'une opération groupée pour l'entretien des assainissements non collectifs et d'autoriser le Président à réaliser tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

028-200070167-20250708-90-25-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/07/2025

Publication : 16/07/2025

Pour l'autorité compétente par délégation



Pour extrait certifiée conforme

Le Président,

Eric GERARD



COMMUNAUTE DE COMMUNES
TERRES DE PERCHE
Place de l'Hôtel de Ville
28240 LA LOUPE

Nombre de membres :
- en exercice : 41
- présents ou représentés : 34
- Vote : 33 Pour, 1 Contre, 0 Abstention

Extrait du Registre des Délibérations
du Conseil Communautaire

DELIBERATION N°91-25

L'an deux mille vingt-cinq, le mardi huit juillet, les membres du conseil communautaire de la communauté de communes Terres de Perche se sont réunis, à 18h30 à la salle des fêtes de Champrond en Gatine, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Eric GERARD.

Date de convocation : 3 juillet 2025

Secrétaire de séance : Christophe BARRAL

Etaient présents :

M. LEGROS Eric, M. GUILLEMET Philippe, M. RUEL Yves, M. ROUSSELLE René, M. MONNIER David, Mme FILOCHE Marie-Line, M. VALLEE Dominique, M. TRECUL Gérard, Mme HUILLERY Denise, M. GERARD Eric, M. JEROME Bruno, Mme WAGNER Dominique, M. FOUCAULT François, M. LECOMTE Martial, M. BIZARD Michel, M. HENRY Jacques, M. LE FUR Patrick, Mme HERVET Monique, M. ROUSSEAU Waldeck, M. BARRAL Christophe, M. CERCEAU Jean-Michel, M. BORDIER Christophe, M. DORDOIGNE François, M. HENOCQ-CASTANIER Amadys, Mme GUERIN Colette

Pouvoirs :

M. BOUTELOUP Jean-François donne pouvoir à M. ROUSSELLE René
M. DOGIMONT André donne pouvoir à M. BIZARD Michel
M. CUVIER Fabrice donne pouvoir à M. TRECUL Gérard
Mme CORDIER Catherine donne pouvoir à M. JEROME Bruno
Mme BOUIX ECHIVARD Séverine donne pouvoir à M. FOUCAULT François
M. LAFOY Michel donne pouvoir à Mme WAGNER Dominique
Mme COUTEL Stéphanie donne pouvoir à M. GERARD Eric
Mme GACHE Marjorie donne pouvoir à M. ROUSSEAU Waldeck
Mme COUDRAY Bernadette donne pouvoir à M. BARRAL Christophe

OBJET : Interconnexion des réseaux d'eau potable : Tranche 4 - Acquisition d'une parcelle à Combres

Suite à la réalisation des études de conception pour la tranche 4 d'interconnexion, il s'est avéré que le nouveau local ne pouvait être mis en œuvre au niveau de la parcelle actuelle du Château d'eau de Combres (Lieu-dit les Petits Champeaux).

Le besoin d'une surface complémentaire s'élève à 200 m².

L'emprise la plus adaptée est comprise dans la parcelle ZD75 jouxtant le château d'eau afin de pouvoir se repiquer au plus court sur les canalisations existantes. De plus, celle-ci se situe du côté où arrivera la future canalisation d'interconnexion de la tranche 6.

Suite au contact pris avec le propriétaire, celui-ci souhaite céder la parcelle de 200 m² pour un prix de vente de 5 000 € (Estimation des domaines OSE 2025-28105-26182).

Le déplacement du local sur une autre parcelle plus éloignée du château d'eau a été étudié et impliquerait les travaux supplémentaires suivants :

- Augmentation des linéaires de canalisations pour se raccorder sur le château d'eau existant,

- Nécessité de traverser la route départementale (fonçage).

Les coûts supplémentaires ont été estimés au même niveau que le surcoût d'achat de la parcelle.

L'avantage de rester sur la solution initiale, à savoir à proximité du château d'eau, est une meilleure intégration visuelle du nouveau local qui évite de créer une verrue dans les parcelles agricoles environnantes.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide d'approuver l'acquisition de la parcelle dans les conditions ci-dessus et d'autoriser le Président à signer tous les actes et pièces nécessaires à la mise en œuvre de cette décision et à engager les frais annexes liés au bornage et aux frais notariés.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

028-200070167-20250708-91-25-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/07/2025

Publication : 16/07/2025

Pour l'autorité compétente par délégation



Pour extrait certifiée conforme

Le Président,

Eric GERARD



COMMUNAUTE DE COMMUNES
TERRES DE PERCHE
Place de l'Hôtel de Ville
28240 LA LOUPE

Nombre de membres :
- en exercice : 41
- présents ou représentés : 34
- Vote : 34 Pour, 0 Contre, 0 Abstention

Extrait du Registre des Délibérations
du Conseil Communautaire

DELIBERATION N°92-25

L'an deux mille vingt-cinq, le mardi huit juillet, les membres du conseil communautaire de la communauté de communes Terres de Perche se sont réunis, à 18h30 à la salle des fêtes de Champrond en Gatine, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Eric GERARD.

Date de convocation : 3 juillet 2025

Secrétaire de séance : Christophe BARRAL

Etaient présents :

M. LEGROS Eric, M. GUILLEMET Philippe, M. RUEL Yves, M. ROUSSELLE René, M. MONNIER David, Mme FILOCHE Marie-Line, M. VALLEE Dominique, M. TRECUL Gérard, Mme HUILLERY Denise, M. GERARD Eric, M. JEROME Bruno, Mme WAGNER Dominique, M. FOUCAULT François, M. LECOMTE Martial, M. BIZARD Michel, M. HENRY Jacques, M. LE FUR Patrick, Mme HERVET Monique, M. ROUSSEAU Waldeck, M. BARRAL Christophe, M. CERCEAU Jean-Michel, M. BORDIER Christophe, M. DORDOIGNE François, M. HENOCQ-CASTANIER Amadys, Mme GUERIN Colette

Pouvoirs :

M. BOUTELOUP Jean-François donne pouvoir à M. ROUSSELLE René
M. DOGIMONT André donne pouvoir à M. BIZARD Michel
M. CUVIER Fabrice donne pouvoir à M. TRECUL Gérard
Mme CORDIER Catherine donne pouvoir à M. JEROME Bruno
Mme BOUX ECHIVARD Séverine donne pouvoir à M. FOUCAULT François
M. LAFOY Michel donne pouvoir à Mme WAGNER Dominique
Mme COUTEL Stéphanie donne pouvoir à M. GERARD Eric
Mme GACHE Marjorie donne pouvoir à M. ROUSSEAU Waldeck
Mme COUDRAY Bernadette donne pouvoir à M. BARRAL Christophe

OBJET : Interconnexion des réseaux d'eau potable : Tranche 4 – Attribution du Marché de travaux

Une consultation de travaux a été lancée pour la **réalisation des travaux d'interconnexion de la tranche 4**. Ces travaux sont réalisés dans le cadre du schéma directeur d'interconnexion de la Communauté de Communes.

Le marché est découpé en deux lots :

Lot	Désignation du lot
Lot 1 : canalisations	Tranche ferme : Création d'un réseau d'interconnexion en fonte DN150 depuis la Cours-aux-Légers jusqu'à Frétigny. Tranche optionnelle : Top 1 : Prolongation de la pose de la fibre optique jusqu'à la nouvelle bache de Saintigny.

Lot 2 : Equipements	Tranche ferme : Création d'un nouveau local de pompage au pied du château d'eau de La Cour-aux-Légers. Tranches optionnelles : Top1 : étanchéité du regard de Frétigny Top2 (en lien avec Top1 lot 1) : raccordement de la fibre au niveau de la bache de Saintigny Top3 : fourniture de 2 sofrel S4W au niveau de Cours-aux-Légers et de St Denis. Variante exigée : Chloration liquide.
----------------------------	---

Rappel de l'estimatif du maître d'œuvre IRH :

Le montant des travaux avait été estimé au stade PRO de la manière suivante :

- **Lot 1 avec la Top1 : 1 269 815 €HT**
- **Lot 2 (hors tranches optionnelles) : 285 600 €HT**

Déroulement de la consultation :

La consultation a été publiée le 28 avril 2025 avec une réponse souhaitée pour le 6 juin 2025.

Les offres remises dans les délais sont :

Lot 1 :

- Sté ADA réseaux/SARC/Charles Travaux
- Sté Bernasconi TP
- Sté Eiffage Energies Systèmes

Lot 2 :

- Groupement : JOUSSE/Guinois
- Groupement SOGEA Environnement/MRC.

Suite à l'analyse des offres il a été engagé une phase de négociation, pour le lot 2.

Cette phase s'est déroulée du 16 juin au 26 juin 2025.

Le rapport d'analyse des offres après négociation, pour les 2 lots, a été présenté à la commission MAPA, le 1^{er} juillet 2025.

Celle-ci propose de retenir :

- La tranche optionnelle 1 pour le lot 1
- L'ensemble des tranches optionnelles ainsi que la variante exigée, à savoir une chloration liquide au lieu d'une chloration gazeuse pour le lot 2.

La commission MAPA a validé le classement des offres proposé par le maître d'œuvre à savoir :

- ➡ **Lot 1 : le Groupement ADA/SARC/Charles travaux pour un montant de 1 275 314 €HT.**
- ➡ **Lot 2 : La Sté SOGEA Environnement pour un montant de 305 570 €HT.**

Plan de financement :

Tranche 4 d'interconnexion d'eau Potable : Canalisation de transfert depuis Combres jusqu'à Frétigny (Saintigny) et suppression				
Dépenses		Recettes		
Nature de la dépense	Montant € HT	Financier	Montant €	%
Travaux	1 580 884,00 €	Etat - DETR	350 000,00 €	21,26%
lot 1 canalisations	1 275 314,00 €	AELB	447 917,13 €	27,21%
lot 2 Equipements	305 570,00 €	Conseil Départemental	450 000,00 €	27,33%
Maîtrise d'œuvre	29 950,00 €	Autofinancement	398 416,87 €	24,20%
Autres honoraires	27 000,00 €			
achat, topo, sps, ct ..				
raccordement électrique Combres	8 500,00 €			
Total	1 646 334,00 €	Total	1 646 334,00 €	

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide d'approuver

- d'approuver l'attribution du marché au groupement ADA/SARC/Charles Travaux pour le lot 1 et la Sté SOGEA Environnement pour le lot 2 dans le cadre des travaux de l'interconnexion Tranche 4.*
- d'approuver le plan de financement de l'opération*
- d'autoriser le Président à réaliser tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de cette décision notamment la réalisation des demandes de subventions auprès des financeurs : Agence de L'Eau Loire Bretagne et le Département.*

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

028-200070167-20250708-92-25-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/07/2025

Publication : 16/07/2025

Pour l'autorité compétente par délégation



Pour extrait certifiée conforme

Le Président,
Eric GERARD



COMMUNAUTE DE COMMUNES
TERRES DE PERCHE
Place de l'Hôtel de Ville
28240 LA LOUPE

Nombre de membres :
- en exercice : 41
- présents ou représentés : 34
- Vote : 34 Pour, 0 Contre, 0 Abstention

Extrait du Registre des Délibérations
du Conseil Communautaire

DELIBERATION N°93-25

L'an deux mille vingt-cinq, le mardi huit juillet, les membres du conseil communautaire de la communauté de communes Terres de Perche se sont réunis, à 18h30 à la salle des fêtes de Champrond en Gatine, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Eric GERARD.

Date de convocation : 3 juillet 2025

Secrétaire de séance : Christophe BARRAL

Etaient présents :

M. LEGROS Eric, M. GUILLEMET Philippe, M. RUEL Yves, M. ROUSSELLE René, M. MONNIER David, Mme FILOCHE Marie-Line, M. VALLEE Dominique, M. TRECUL Gérard, Mme HUILLERY Denise, M. GERARD Eric, M. JEROME Bruno, Mme WAGNER Dominique, M. FOUCAULT François, M. LECOMTE Martial, M. BIZARD Michel, M. HENRY Jacques, M. LE FUR Patrick, Mme HERVET Monique, M. ROUSSEAU Waldeck, M. BARRAL Christophe, M. CERCEAU Jean-Michel, M. BORDIER Christophe, M. DORDOIGNE François, M. HENOCQ-CASTANIER Amadys, Mme GUERIN Colette

Pouvoirs :

M. BOUTELOUP Jean-François donne pouvoir à M. ROUSSELLE René
M. DOGIMONT André donne pouvoir à M. BIZARD Michel
M. CUVIER Fabrice donne pouvoir à M. TRECUL Gérard
Mme CORDIER Catherine donne pouvoir à M. JEROME Bruno
Mme BOUX ECHIVARD Séverine donne pouvoir à M. FOUCAULT François
M. LAFOY Michel donne pouvoir à Mme WAGNER Dominique
Mme COUTEL Stéphanie donne pouvoir à M. GERARD Eric
Mme GACHE Marjorie donne pouvoir à M. ROUSSEAU Waldeck
Mme COUDRAY Bernadette donne pouvoir à M. BARRAL Christophe

OBJET : Préparation de la future Régie « Eau et assainissement » : lancement de marchés de prestations de services

Suite aux différentes réunions pour préparer la mise en œuvre opérationnelle de la future régie intercommunale, deux consultations de marché sont à lancer :

- Marché à bon de commande multi-attributaires (par lot géographique), pour la réparation de fuites et la réalisation de travaux d'urgence
 - Durée 2 ans, reconductible une fois
 - Budget maximal sur la durée totale du marché : 300 000 €HT
- Marché de prestations de service pour l'exploitation de l'interconnexion Sud et l'entretien électromécanique de tous les sites de la régie
 - Durée 2 ans,
 - Reconductible 1 an.
 - Budget estimé sur la durée totale du marché : 100 000 €HT.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide d'approuver le lancement des consultations ci-dessus nécessaires au fonctionnement de la future régie intercommunale et d'autoriser le Président à réaliser tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

Pour extrait certifiée conforme
Le Président,
Eric GERARD

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

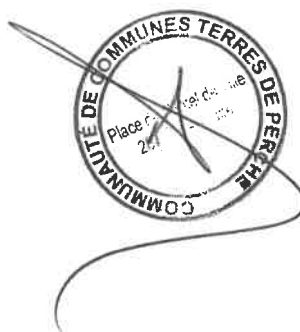
028-200070167-20250708-93-25-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/07/2025

Publication : 16/07/2025

Pour l'autorité compétente par délégation



COMMUNAUTE DE COMMUNES
TERRES DE PERCHE
Place de l'Hôtel de Ville
28240 LA LOUPE

Nombre de membres :
- en exercice : 41
- présents ou représentés : 34
- Vote : 34 Pour, 0 Contre, 0 Abstention

Extrait du Registre des Délibérations
du Conseil Communautaire

DELIBERATION N°94-25

L'an deux mille vingt-cinq, le mardi huit juillet, les membres du conseil communautaire de la communauté de communes Terres de Perche se sont réunis, à 18h30 à la salle des fêtes de Champrond en Gatine, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Eric GERARD.

Date de convocation : 3 juillet 2025

Secrétaire de séance : Christophe BARRAL

Etaient présents :

M. LEGROS Eric, M. GUILLEMET Philippe, M. RUEL Yves, M. ROUSSELLE René, M. MONNIER David, Mme FILOCHE Marie-Line, M. VALLEE Dominique, M. TRECUL Gérard, Mme HUILLERY Denise, M. GERARD Eric, M. JEROME Bruno, Mme WAGNER Dominique, M. FOUCAULT François, M. LECOMTE Martial, M. BIZARD Michel, M. HENRY Jacques, M. LE FUR Patrick, Mme HERVET Monique, M. ROUSSEAU Waldeck, M. BARRAL Christophe, M. CERCEAU Jean-Michel, M. BORDIER Christophe, M. DORDOIGNE François, M. HENOCQ-CASTANIER Amadys, Mme GUERIN Colette

Pouvoirs :

M. BOUTELOUP Jean-François donne pouvoir à M. ROUSSELLE René
M. DOGIMONT André donne pouvoir à M. BIZARD Michel
M. CUVIER Fabrice donne pouvoir à M. TRECUL Gérard
Mme CORDIER Catherine donne pouvoir à M. JEROME Bruno
Mme BOUIX ECHIVARD Séverine donne pouvoir à M. FOUCAULT François
M. LAFOY Michel donne pouvoir à Mme WAGNER Dominique
Mme COUTEL Stéphanie donne pouvoir à M. GERARD Eric
Mme GACHE Marjorie donne pouvoir à M. ROUSSEAU Waldeck
Mme COUDRAY Bernadette donne pouvoir à M. BARRAL Christophe

OBJET : Projet de construction d'un gymnase à La Loupe – Présentation de l'APD – Décision relative au lancement de l'opération

L'APD (Avant-Projet Définitif) et le plan de financement prévisionnel sont présentés aux élus.

Gymnase Omnisport La Loupe - Plan de financement prévisionnel

Dépenses			Recettes	
	APS	APD		
Marché Travaux (hors options)	2 069 749 €	2 121 036 €	Financiers	Montant
Dont Lot 01 - VRD - ESPACES VERTS	130 804 €	139 630 €	Europe (FEDER)	165 000 €
Dont Lot 02 - FONDATIONS - GROS - ŒUVRE	326 275 €	318 478 €	Etat (DETR)	250 000 €
Dont lot 03 - CHARPENTE BOIS	274 652 €	283 101 €	Région Centre Val de Loire (Contrat de Pays)	375 000 €
Dont lot 04 - COUVERTURE - ETANCHEITE - BARDAGE	681 524 €	676 330 €	Conseil départemental (Bourg Centre)	600 000 €
Dont lot 05 - MENUISERIES EXT. ALUMINIUM - SERRURERIE	38 636 €	35 600 €	ADEME (Etdude faisabilité géothermie)	4 860 €
Dont lot 06 - MENUISERIES INTERIEURES	17 586 €	19 340 €	CDC Terres de Perche (Fonds Propres)	450 000 €
Dont lot 07 - CLOISONS - DOUBLAGES - FAUX-PLAFOND	50 333 €	73 584 €	CDC Terres de Perche (emprunt) hors options	563 891 €
Dont lot 08 - CARRELAGE - FAIENCE	16 969 €	23 900 €		
Dont lot 09 - REVETEMENT DE SOLS SPORTIF	117 980 €	117 980 €	CDC Terres de Perche (emprunt) avec options	637 612 €
Dont lot 10 - PEINTURE	11 170 €	17 600 €		
Dont lot 11 - EQUIPEMENTS SPORTIFS	60 020 €	48 000 €		
Dont lot 12 - CHAUFFAGE - VENTILATION - PLOMBERIE				
Géothermie sous-sol	43 000 €	55 493 €		
Géothermie surface	40 000 €	39 000 €		
Distribution et émissions de chaleur	66 000 €	60 500 €		
Ventilation - Plomberie	77 000 €	69 500 €		
GTB		15 200 €		
Dont lot 13 - ELECTRICITE CFO / CFA	117 800 €	127 800 €		
Options :	60 923 €	73 721 €		
PSE - Surcoût charge pr panneaux PhotoV	24 173 €	29 921 €		
PSE - Chauffage PAC	9 000 €	0 €		
PSE - Mur d'escalade	27 750 €	28 800 €		
PSE - Bardage inox	0 €	15 000 €		
Autres Frais :	243 942 €	223 795 €		
Maîtrise d'œuvre	173 240 €	173 240 €		
Programmation	12 350 €	12 350 €		
Etude géotechnique	20 000 €	7 185 €		
Bureau de contrôle	21 307 €	12 080 €		
Coordinateur SPS	17 045 €	5 940 €		
Viabilisations concessionnaires	0 €	13 000 €		
Aléas et imprévus	63 920 €	63 920 €		
TOTAL (hors options)	2 377 611 €	2 408 751 €	TOTAL (hors options)	2 408 751 €
TOTAL (avec options)	2 438 534 €	2 482 472 €	TOTAL (avec options)	2 482 472 €

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide

- d'approuver la phase APD du futur gymnase de La Loupe joint en annexe
- d'autoriser le Président à déposer un Permis de construire
- d'approuver le plan de financement correspondant
- de lancer la phase PRO
- d'autoriser la consultation des entreprises pour la phase travaux

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

028-200070167-20250708-94-25-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/07/2025

Publication : 16/07/2025

Pour l'autorité compétente par délégation



Pour extrait certifiée conforme

Le Président,

Eric GERARD



MAITRE D'OUVRAGE
Communauté de Communes Terres de Perche
Place de l'Hôtel de Ville
28240 - La Loupe



**CREATION D'UN GYMNASSE / SALLE MULTISPORTS A LA LOUPE
28240 - La Loupe**

Plan masse, plan RdC, coupes, façades, perspectives
ET ACTUEL ET FUTUR
 APD
 Aff. 33.0701

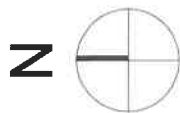
DIAGONAL	ARCHITECTE MANDATAIRE 2 rue Antoine Bourdelle 28630 le COUDRAY - Email: diagonal@diagonal-architecture.fr	Tel: 02.37.30.01.07
ECONOMISTE / OPC	AGENCE D'ARCHITECTURE DIAGONAL 2 rue Antoine Bourdelle 28630 le COUDRAY - Email: diagonal@diagonal-architecture.fr	Tel: 02.37.30.01.07
BET STRUCTURE	SAS MEMILLA 12 Rue du General Silvester - 28000 CHARTRES - Email: f.casciaroli@memilla.fr	Tel: 06 38 02 48 86
GEOTHERMIE	TELOSIA 10, Résidences Marcoins 28300 Lèves Email: contact@telosia.com	Tel: 02 37 36 90 44
BET GENIE CLIMATIQUE FLUIDES ELECTRICITE	DELAGE & COULIOU ZAC du parc d'Archevilliers - Bât B Rue Blaise Pascal - 28000 CHARTRES - Email: rdufos@delage-coulou.com	Tel: 02 37 34 05 04
BET ACOUSTIQUE	YVES HERNOT " Cloc " - 55170 BRAUZ - Email: acousty@hernot@wanadoo.fr	Tel: 02 99 05 07 00

BUREAU DE CONTROLE **QUALICONSULT SECURITE**
7 All. des Atlantides Jean Lollive 28000 CHARTRES - Email: charlie.bonin@qualiconsult.fr
Tel : 02 45 34 03 01

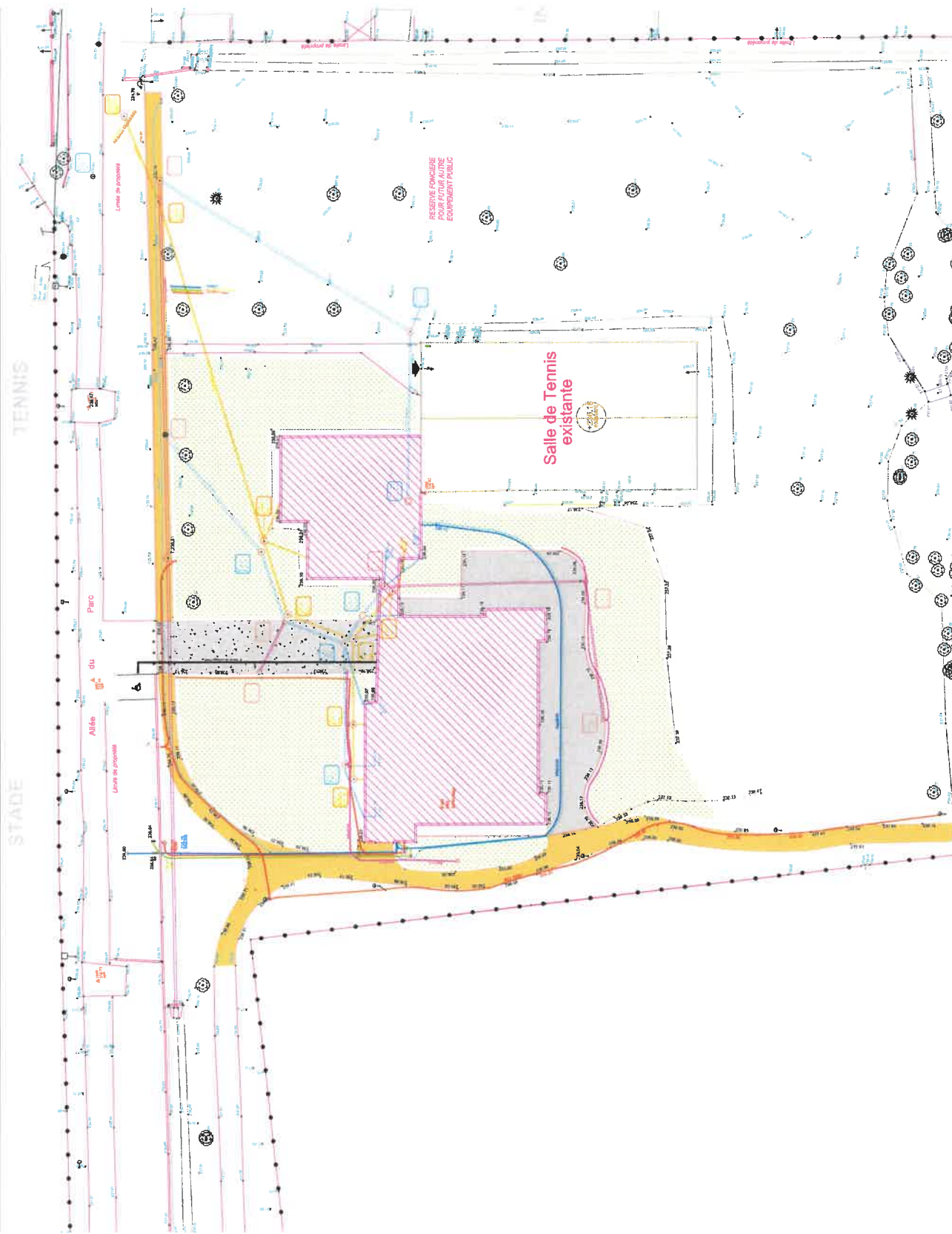
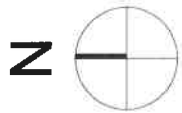
COORDONNATEUR SPS QUALICONSULT SECURITE
7 All. des Atlantes Jean Lolive 28000 CHARTRES - Email: cherifite.bonin@qualiconsult.fr
Tel : 02 45 34 03 01

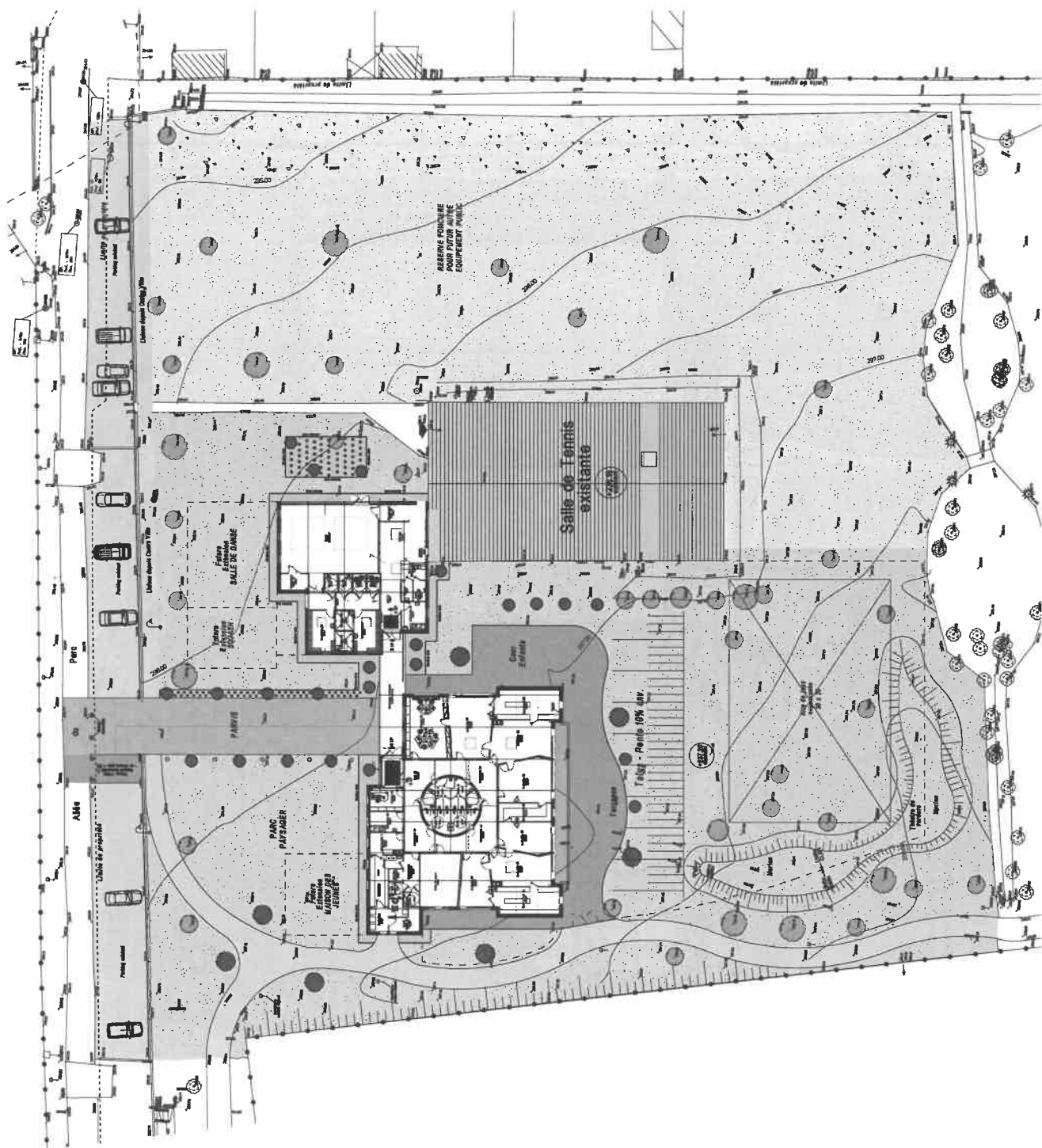
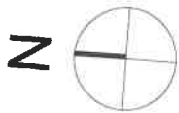
ESQ	06/09/2024	A	11/09/2024	B	C	D	E
APS	25/10/2024	A	29/11/2024	B	C	D	E
APD/PC		A	20/06/2025	B	C	D	E
PRO		A		B	C	D	E
ACT		A		B	C	D	E
VISA		A		B	C	D	E
ARCHI							

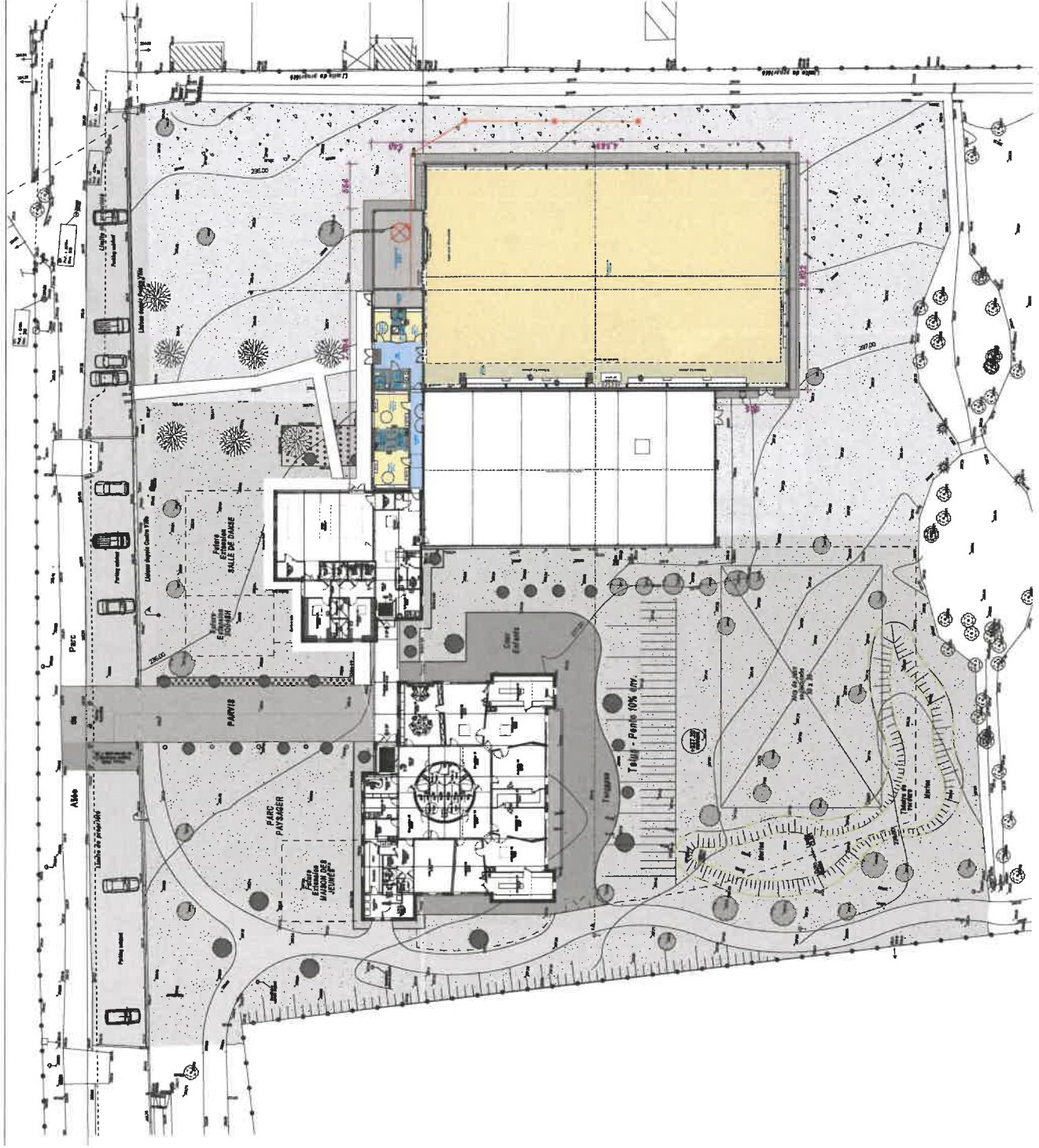




Département : EURE ET LOIR	Section : C Feuille : 000 C 01	Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le centre des impôts foncier suivant : SDIF EURE ET LOIR 5 Place de la République 28019 28019 CHARTRES Cedex téli. 02.37.18.70.83 -fax sdif.eure-et-loir@dgifp.finances.gouv.fr	APD 33.0701 LL
Commune : LA LOUPE	Échelle d'origine : 1/2500 Échelle d'édition : 1/2000		20/06/25
	Date d'édition : 29/11/2024 (fuseau horaire de Paris)		échelle :
	Coordonnées en projection : RGF93CC48		01.1
		Cet extrait de plan vous est délivré par : cadastre.gouv.fr ©2017 Ministère de l'Action et des Comptes publics	01.1







01.3	CREATION D'UN GYMNASIUM / SALLE MULTISPORTS A LA LOUPE Plan masse RdC - projet
------	---

APD		
33.0701	LL	

20/06/25

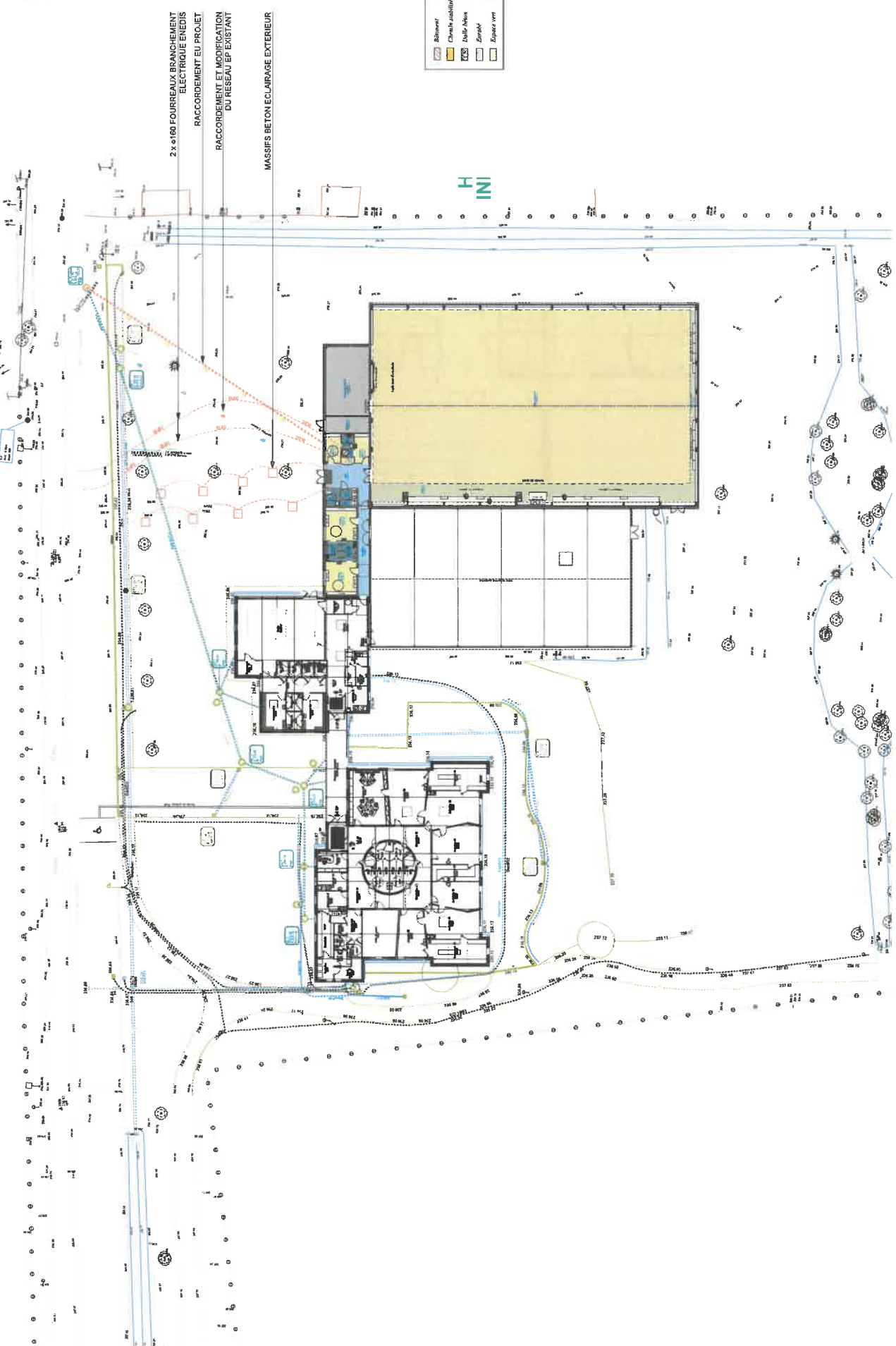
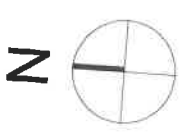
Scale: 1:500

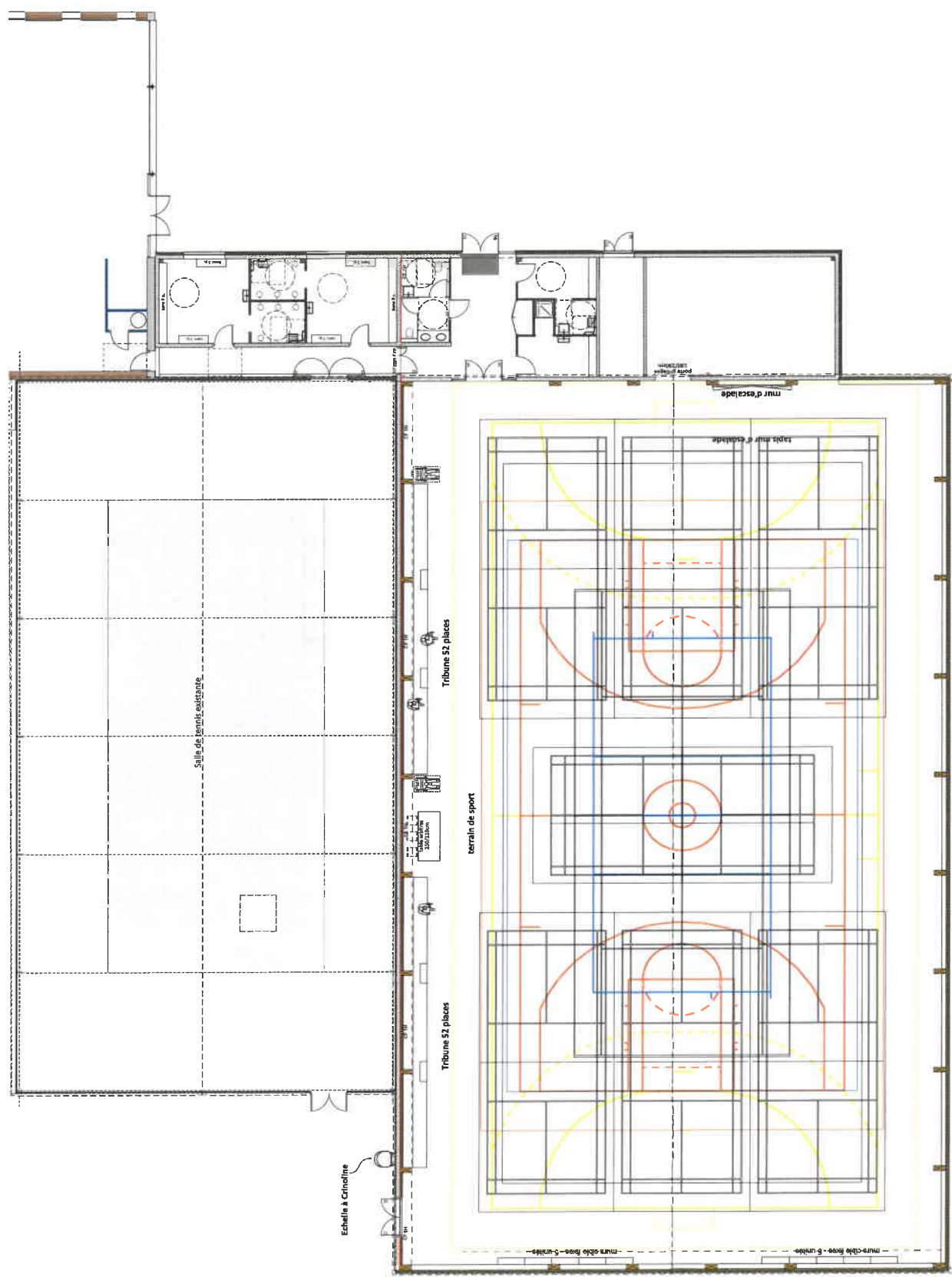
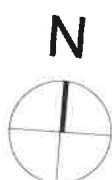
Plan masse RdC - projet

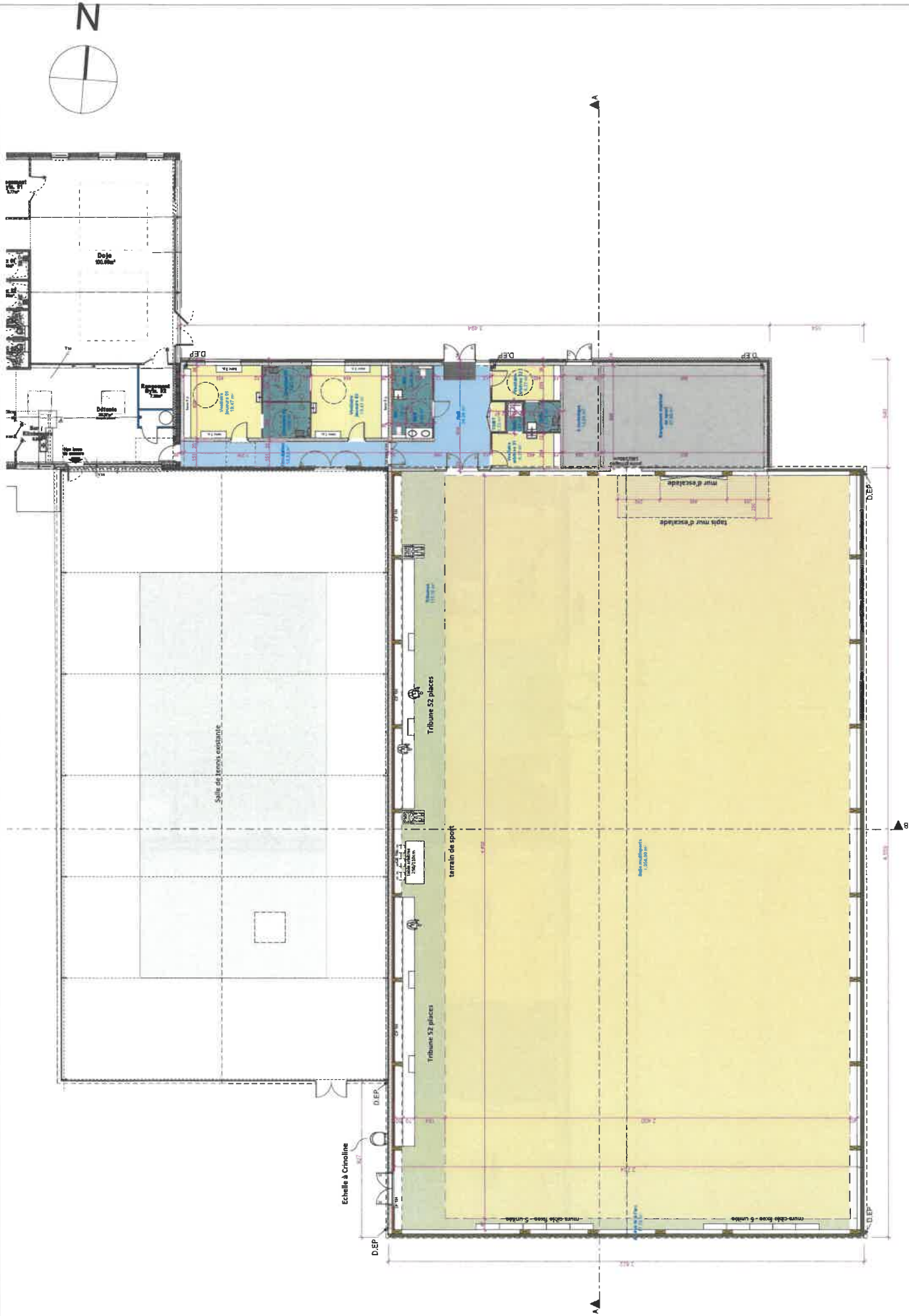
01.3

Agence Diagonale - 2 rue Antoine Bourdelle - 28050 Le Courray - diagonal@diagonal-architecture.fr

STADE TENNIS



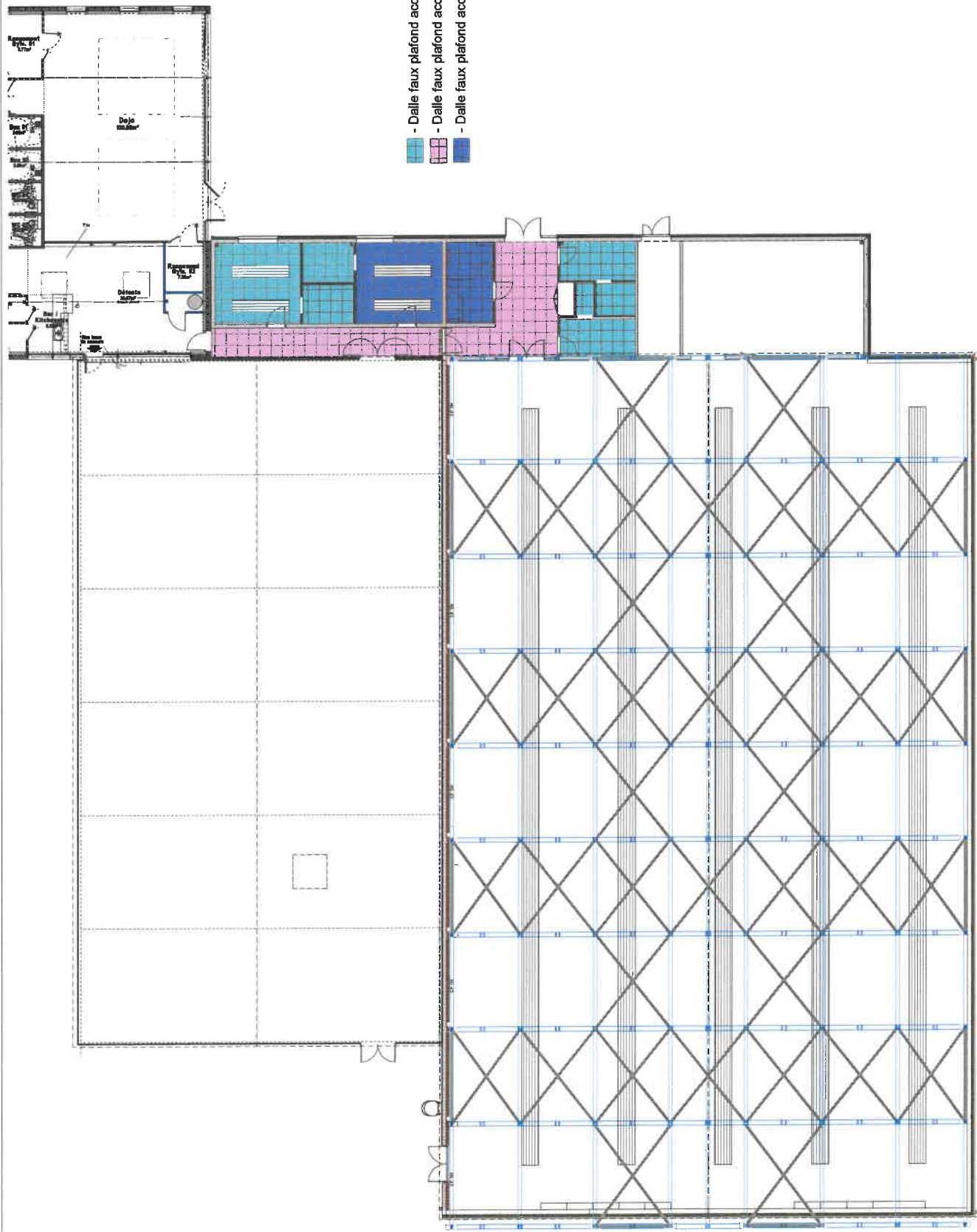
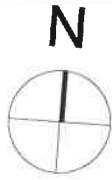




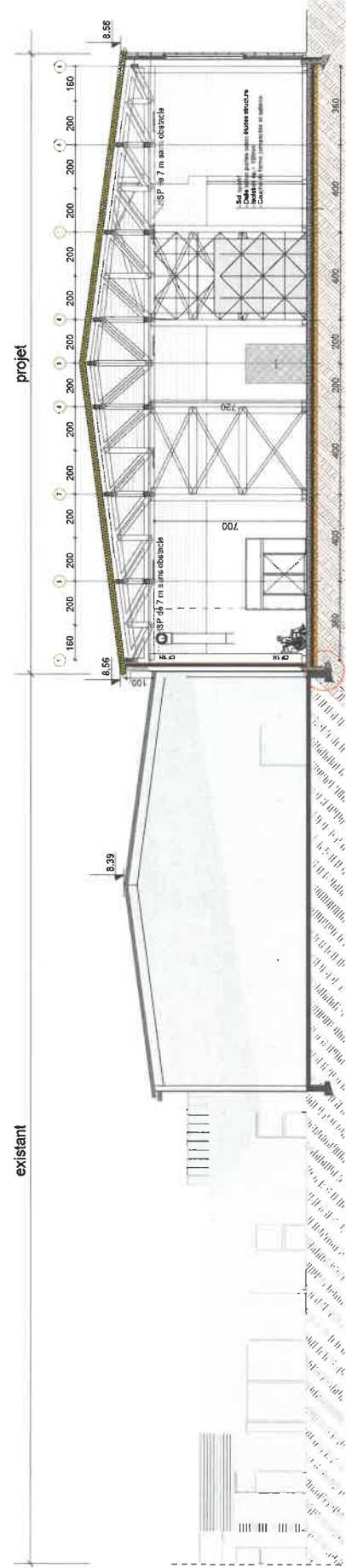
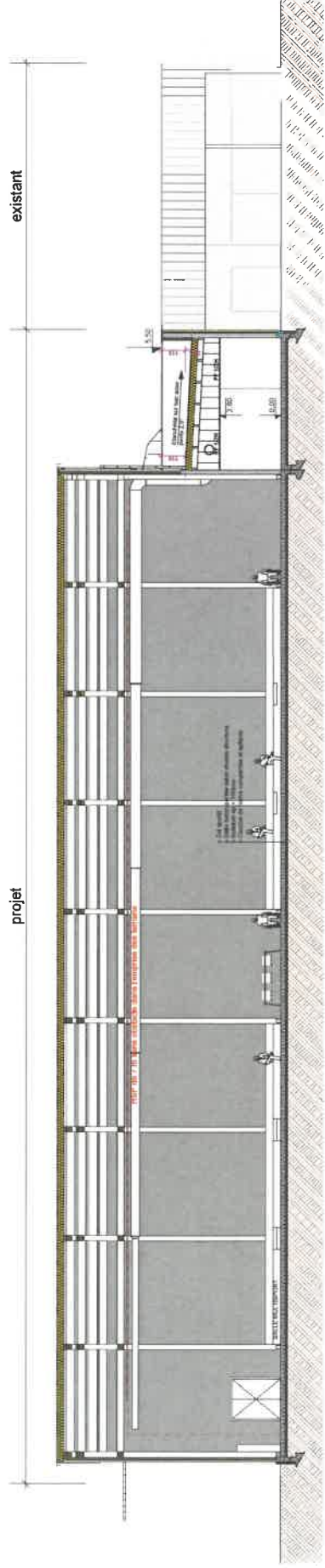


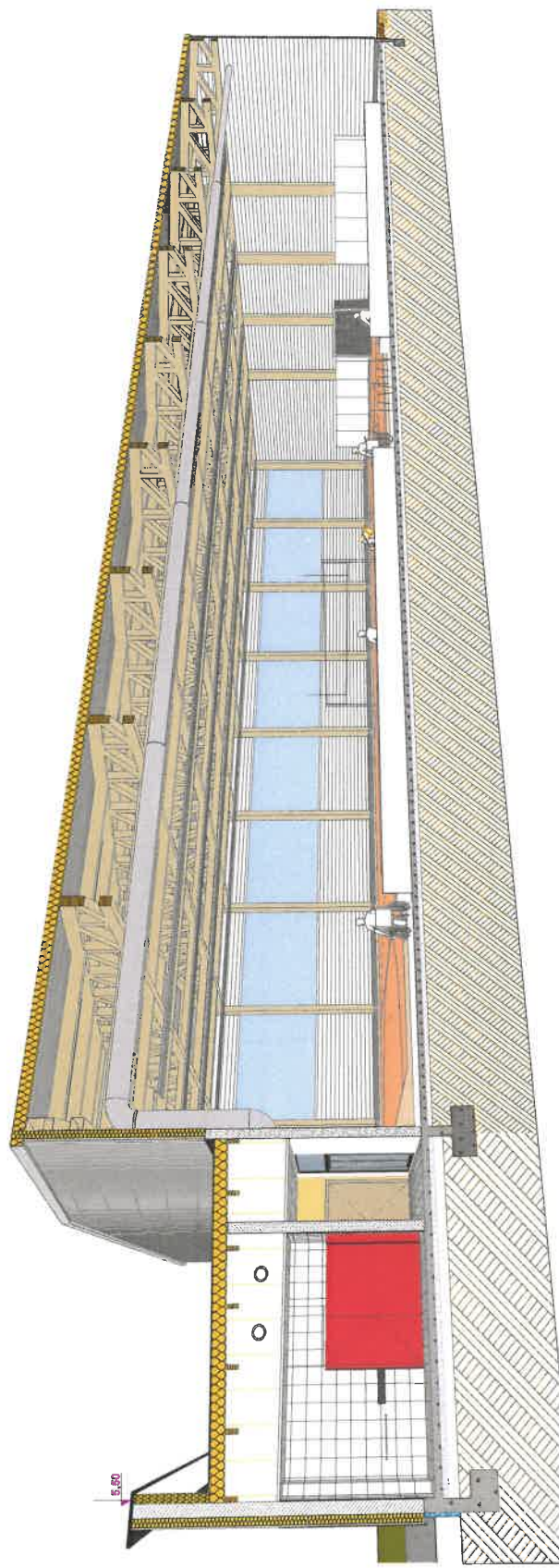
tapis mur d'escalade

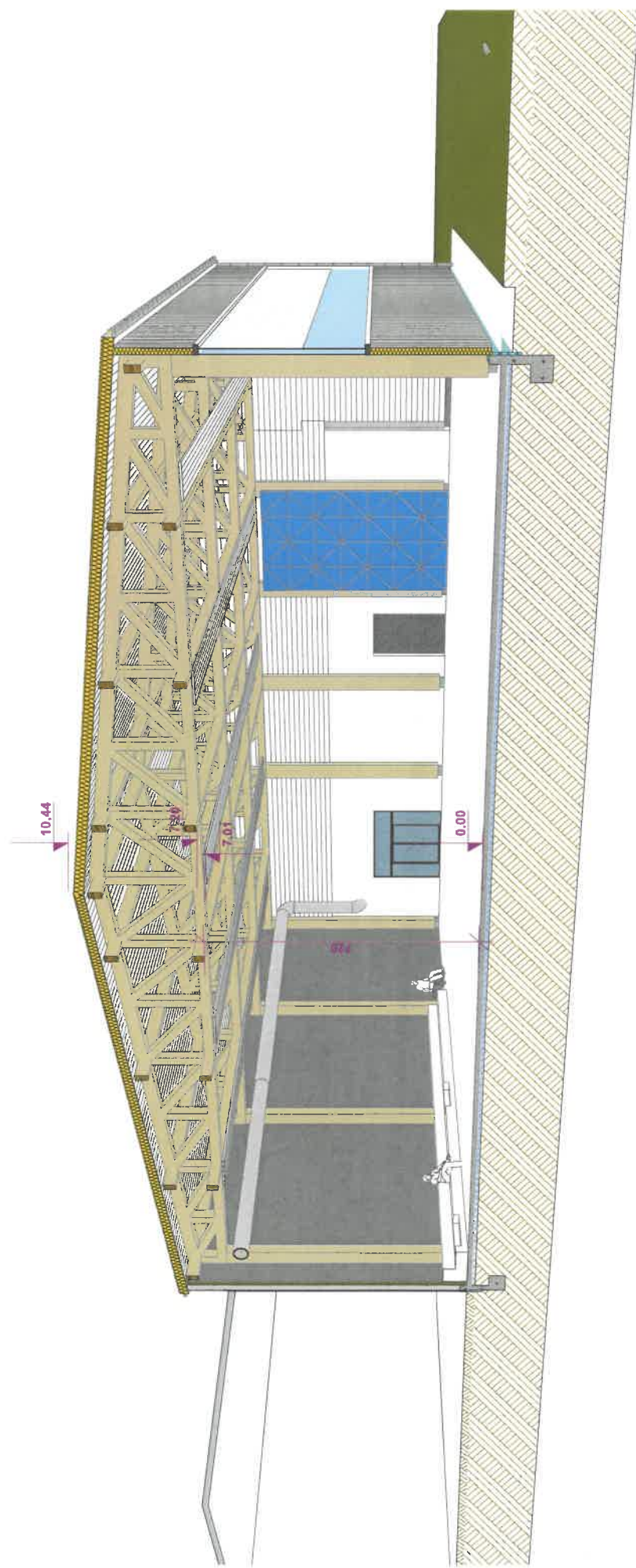
115.10 m² Tribunes

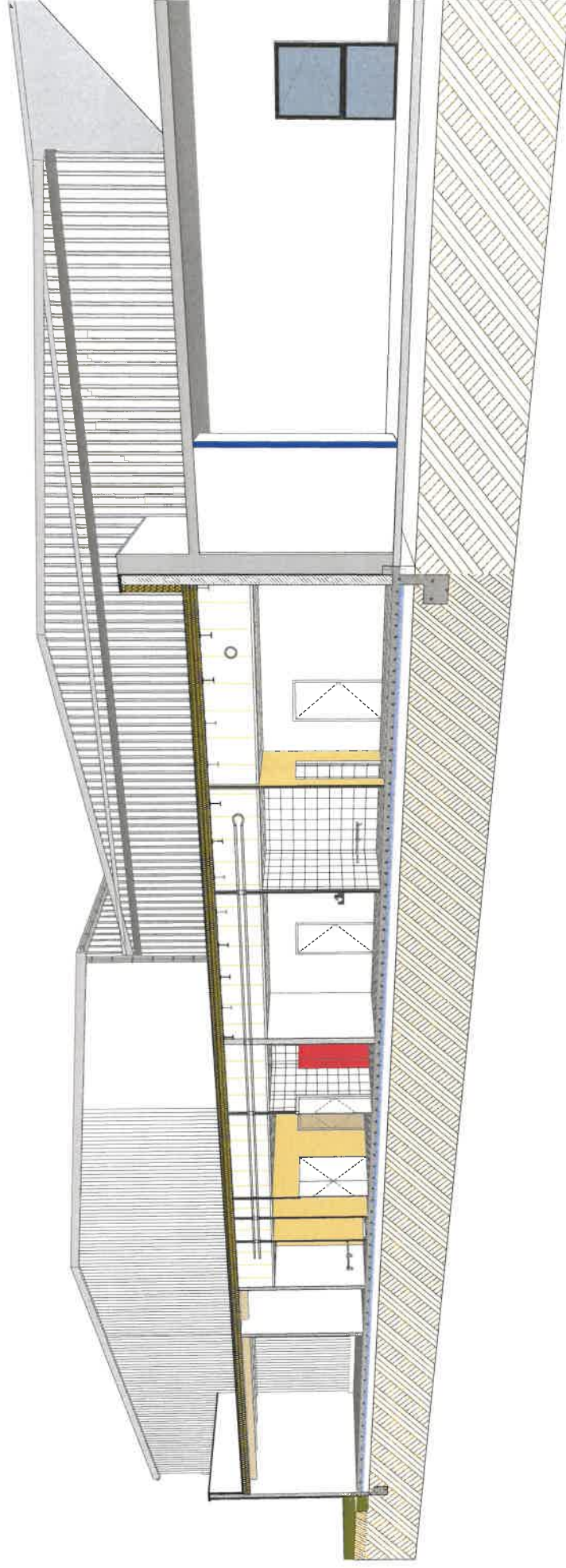


- Dalle faux plafond acoustique 60x60 hydrofuge
- Dalle faux plafond acoustique 60x60 CF 1/2H
- Dalle faux plafond acoustique 60x60 hydrofuge CF 1/2H









03.4

CREATION D'UN GYMNASE / SALLE MULTISPORTS A LA LOUPE
Coupe 3D - transversale vestiaires

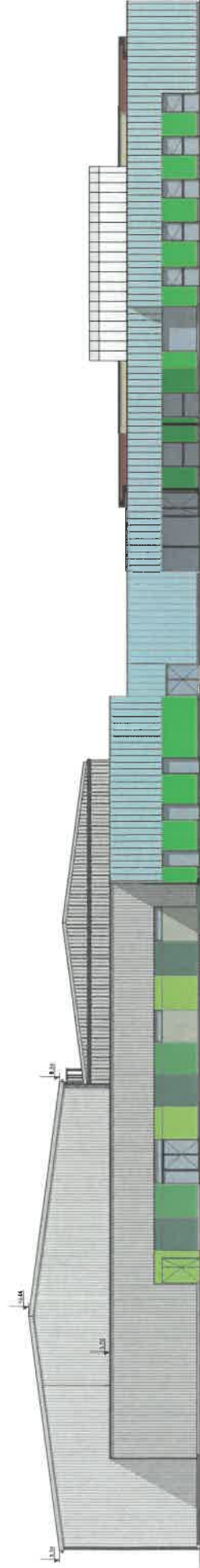
échelle :

20/06/25

APD

33.0701 LL

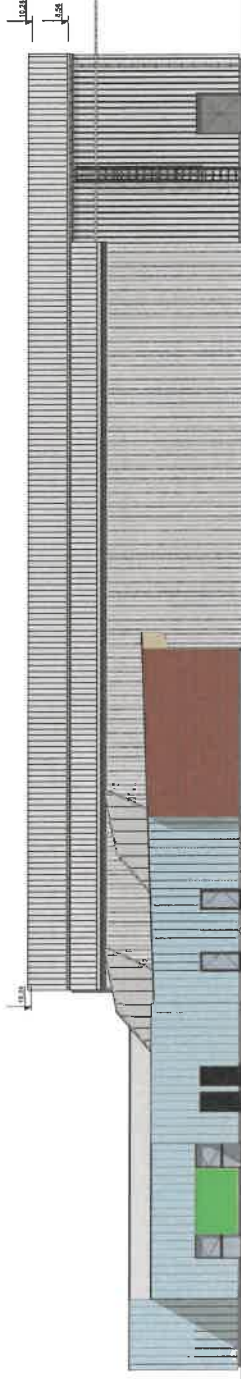
Agence DIAGONAL - 2 rue Antoine Bourdelle - 28630 Le Coudray - diagonal@diagonal-architecture.fr



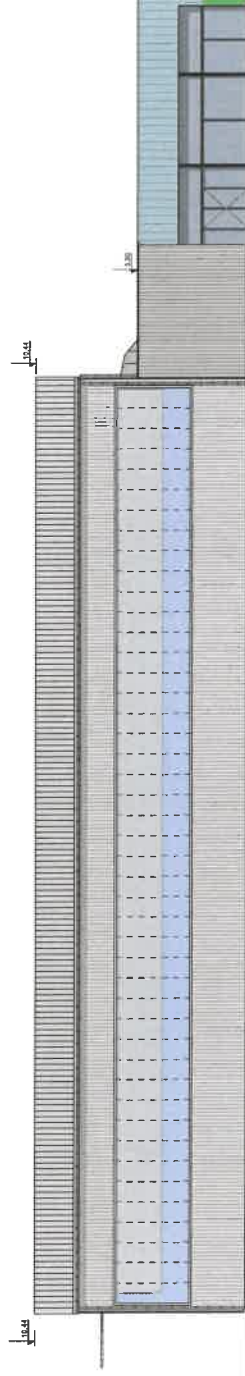
Façade Nord M 1/250



Façade Sud M 1/250



Façade Ouest M 1/250



Façade Est M 1/250



06.1

CREATION D'UN GYMNASE / SALLE MULTISPORTS A LA LOUPE
Perspective extérieure 01 VERSION 1

échelle :

20/06/25

APD

33.0701 LL

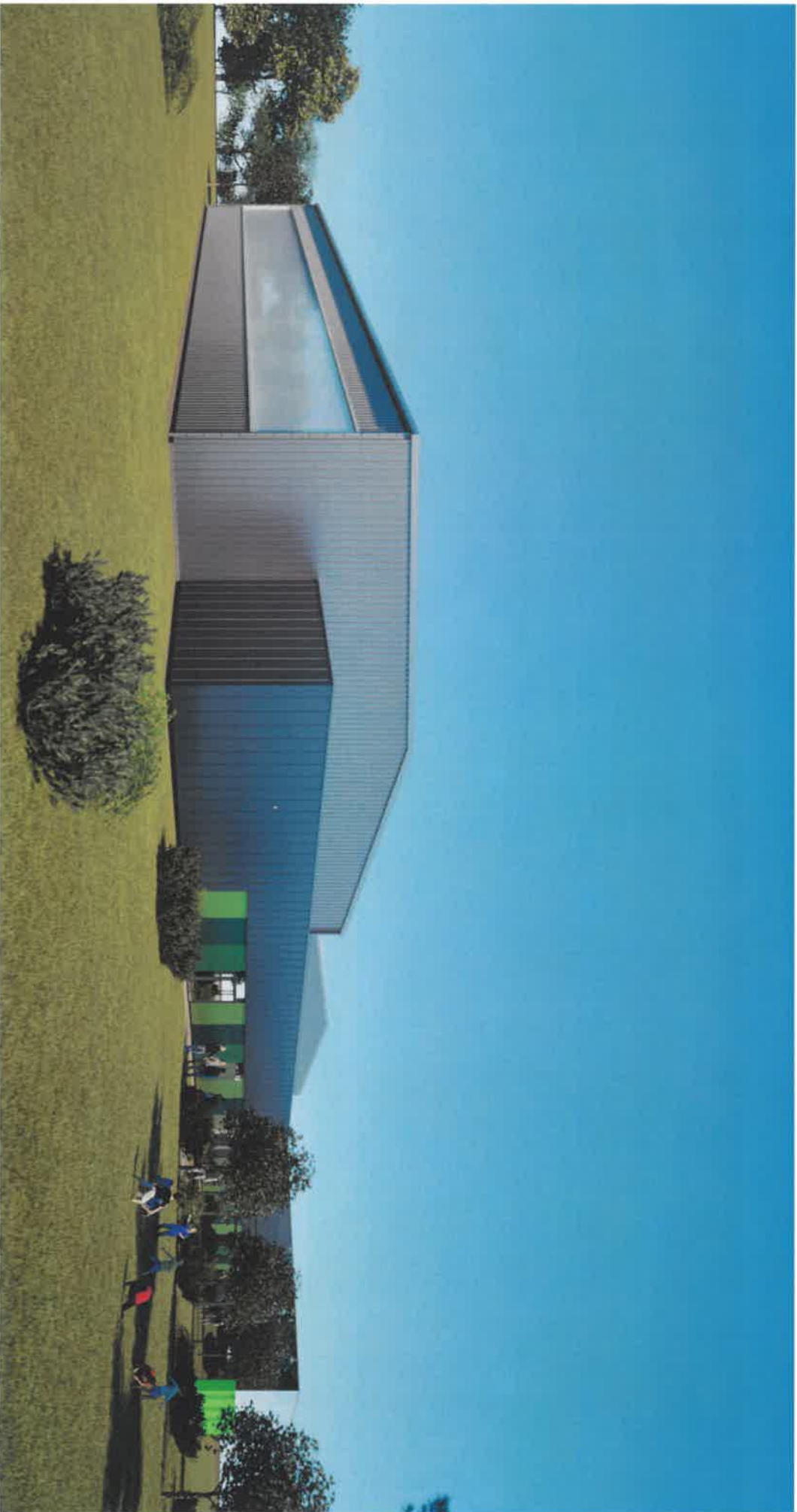


Agence DIAGONAL - 2 rue Antoine Bourdelle - 28630 Le Coudray - diagonal@diagonal-architecture.fr

Locaux	Tableau de surfaces PROGRAMME			Tableau de surfaces PROJET	
	Surface unitaire (m² SU)	Nbre	Surface totale (m² SU)	Surface totale (m² SU)	
Salle multisports	1056.00	1	1056.00	1056.00	
Tribunes	100.00	1	100.00	115.10	
Alcôve tir à l'arc	26.00	1	26.00	17.70	
Rangement matériel de sport	20.00	1	20.00	57.90	
Vestiaires joueurs	25.00	2	50.00	50.25	
Vestiaires arbitres	11.00	2	22.00	22.04	
Local technique	13.00	1	13.00	13.55	
Circulations	30.00	1	30.00	42.81	
WC public	-	-	-	10.10	
TGBT	-	-	-	1.33	
Surface utile totale			1317.00	1386.78	
Surface de plancher			-	1444.12	

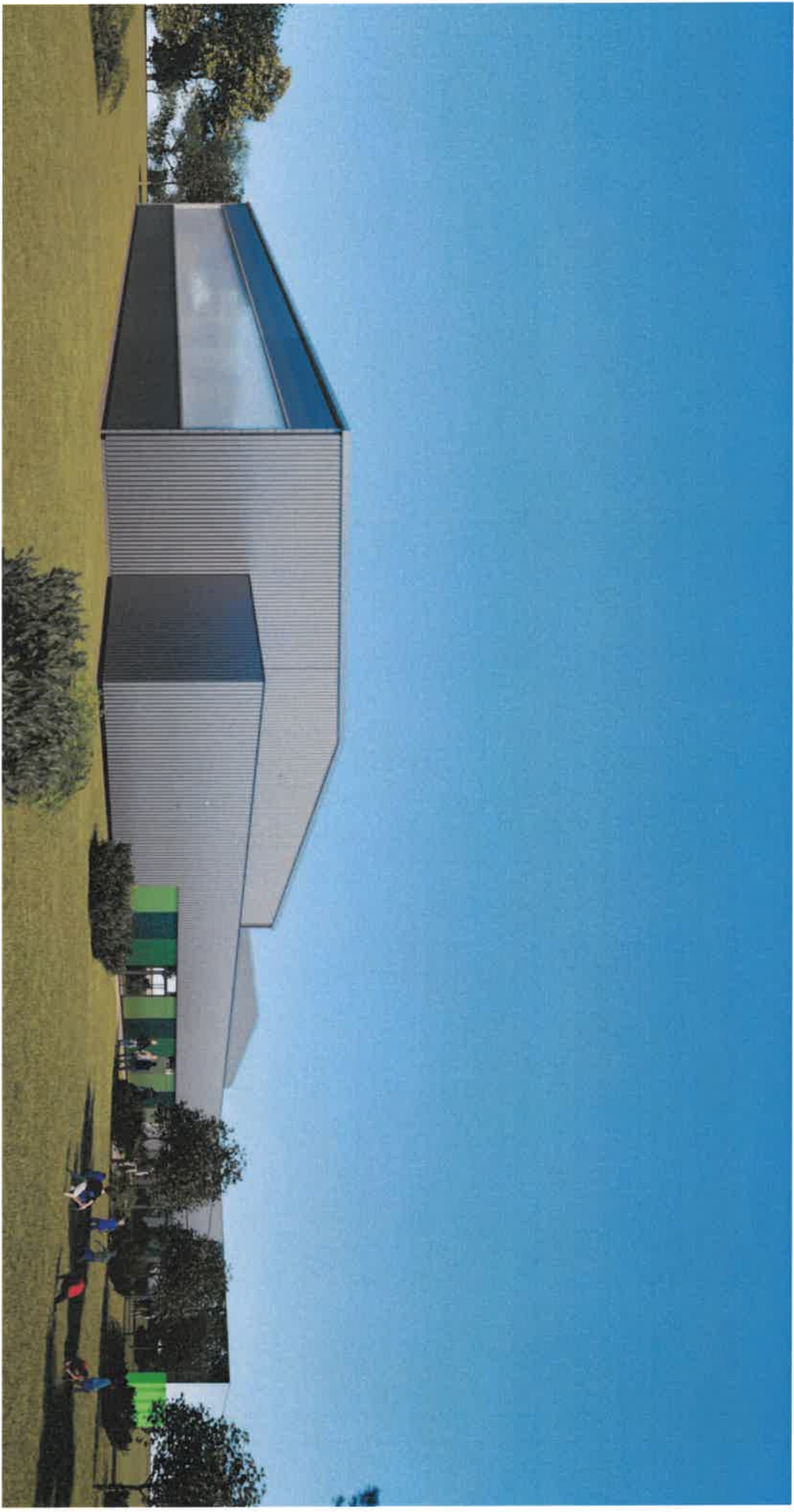




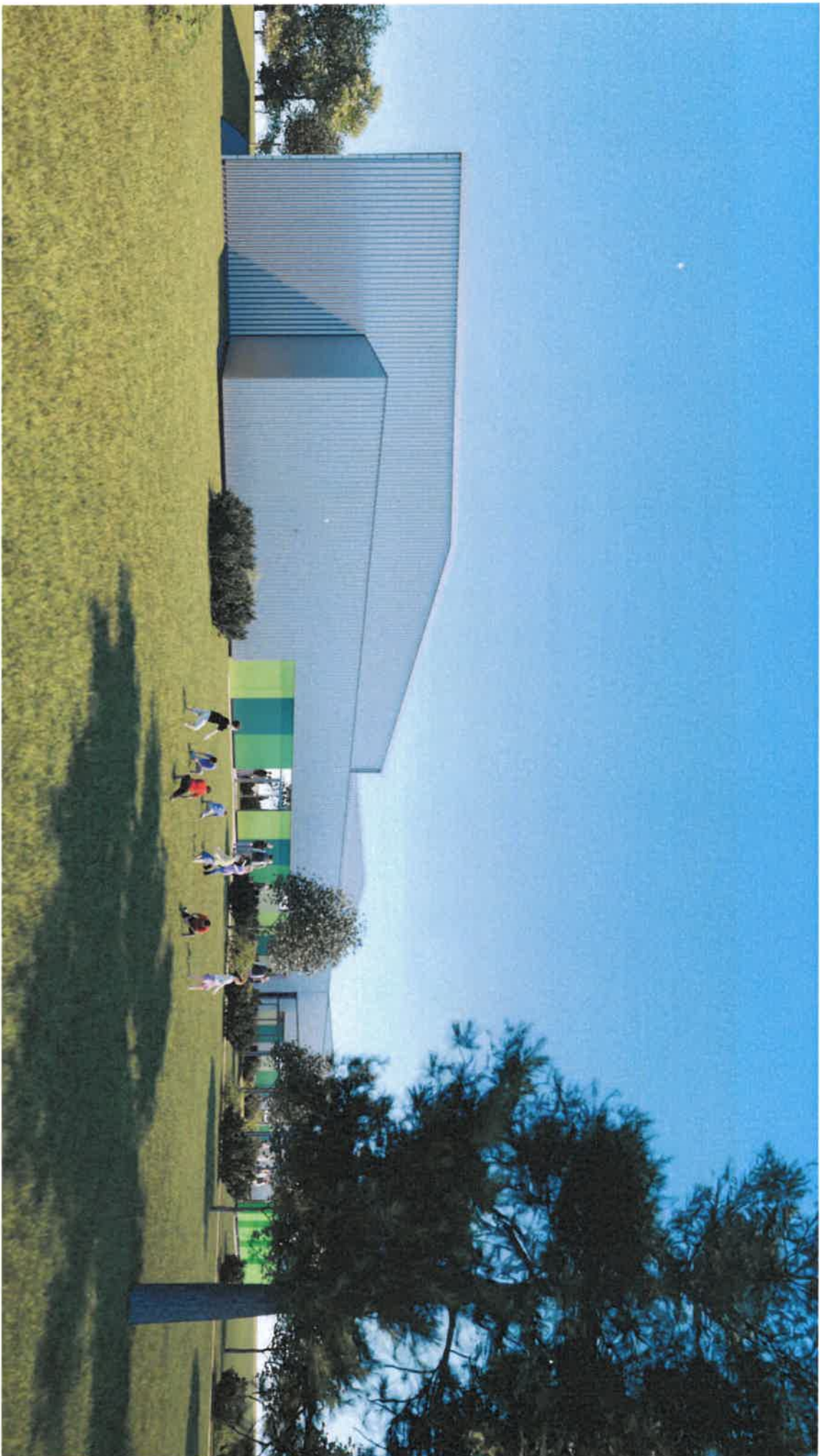


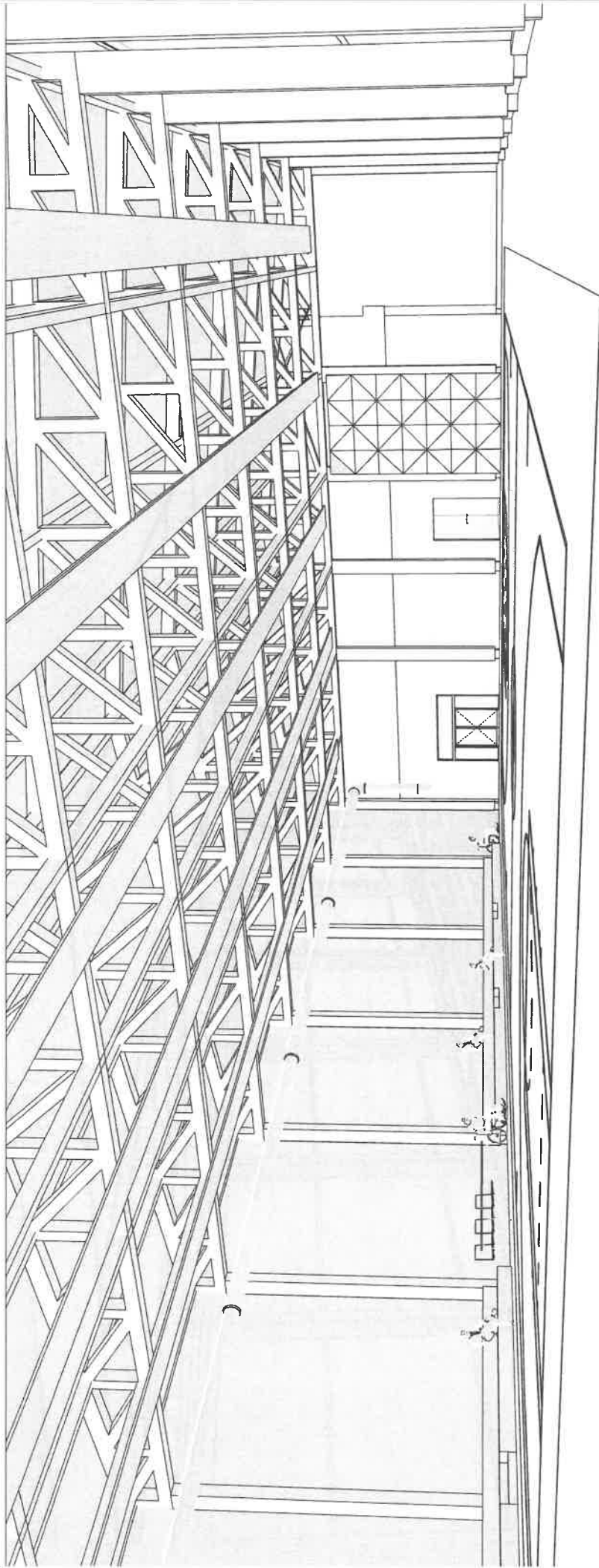












06.2

CREATION D'UN GYMNASE / SALLE MULTISPORTS A LA LOUPE
Perspective interieure 01

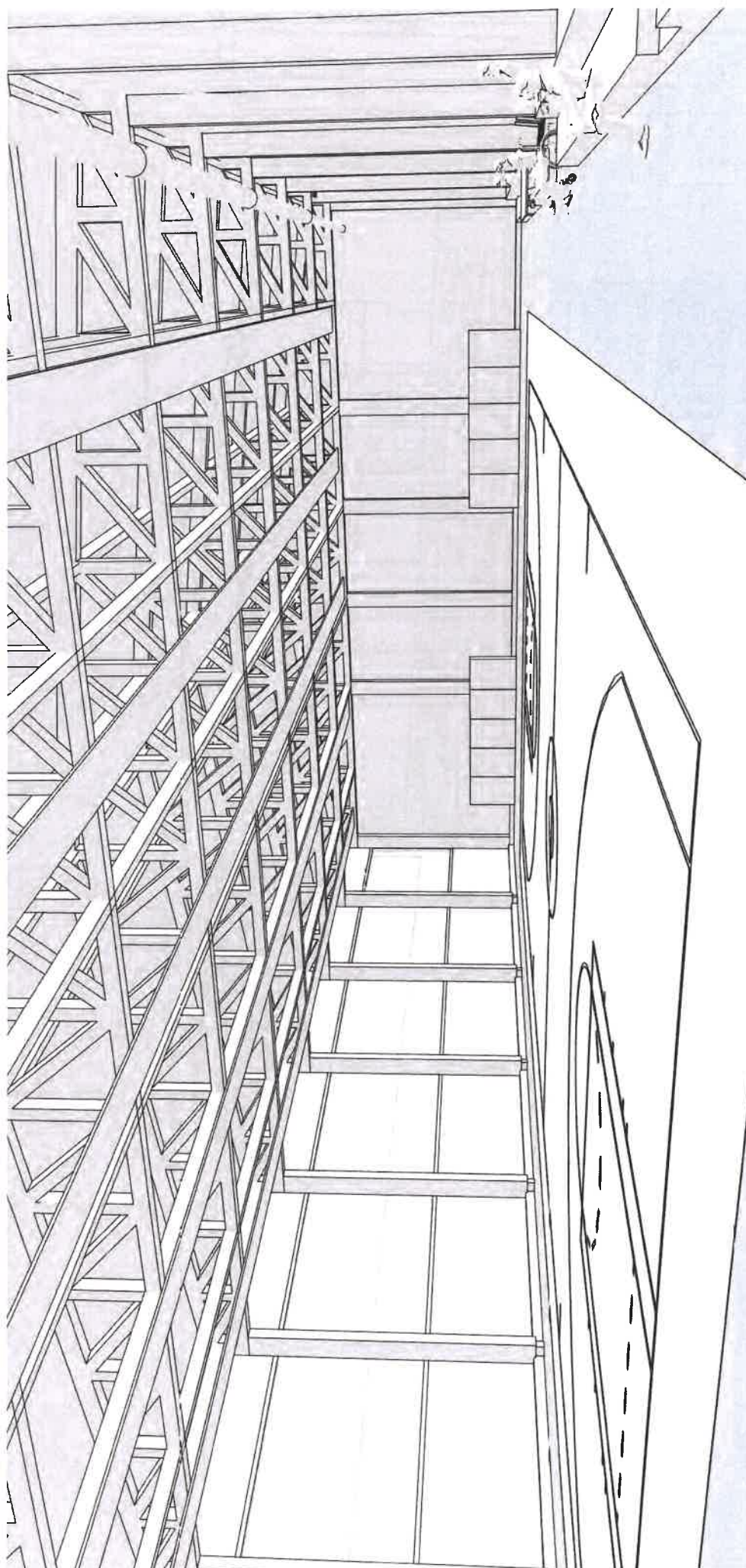
échelle :

20/06/25

APD

33.0701 | LL

Agence DIAGONAL - 2 rue Antoine Bourdelle - 28630 Le Coudray - diagonal@diagonal-architecture.fr



COMMUNAUTE DE COMMUNES
TERRES DE PERCHE
Place de l'Hôtel de Ville
28240 LA LOUPE

Nombre de membres :
- en exercice : 41
- présents ou représentés : 34
- Vote : 34 Pour, 0 Contre, 0 Abstention

Extrait du Registre des Délibérations
du Conseil Communautaire

DELIBERATION N°95-25

L'an deux mille vingt-cinq, le mardi huit juillet, les membres du conseil communautaire de la communauté de communes Terres de Perche se sont réunis, à 18h30 à la salle des fêtes de Champrond en Gatine, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Eric GERARD.

Date de convocation : 3 juillet 2025

Secrétaire de séance : Christophe BARRAL

Etaient présents :

M. LEGROS Eric, M. GUILLEMET Philippe, M. RUEL Yves, M. ROUSSELLE René, M. MONNIER David, Mme FILOCHE Marie-Line, M. VALLEE Dominique, M. TRECUL Gérard, Mme HUILLERY Denise, M. GERARD Eric, M. JEROME Bruno, Mme WAGNER Dominique, M. FOUCAULT François, M. LECOMTE Martial, M. BIZARD Michel, M. HENRY Jacques, M. LE FUR Patrick, Mme HERVET Monique, M. ROUSSEAU Waldeck, M. BARRAL Christophe, M. CERCEAU Jean-Michel, M. BORDIER Christophe, M. DORDOIGNE François, M. HENOCQ-CASTANIER Amadys, Mme GUERIN Colette

Pouvoirs :

M. BOUTELOUP Jean-François donne pouvoir à M. ROUSSELLE René
M. DOGIMONT André donne pouvoir à M. BIZARD Michel
M. CUVIER Fabrice donne pouvoir à M. TRECUL Gérard
Mme CORDIER Catherine donne pouvoir à M. JEROME Bruno
Mme BOUIX ECHIVARD Séverine donne pouvoir à M. FOUCAULT François
M. LAFOY Michel donne pouvoir à Mme WAGNER Dominique
Mme COUTEL Stéphanie donne pouvoir à M. GERARD Eric
Mme GACHE Marjorie donne pouvoir à M. ROUSSEAU Waldeck
Mme COUDRAY Bernadette donne pouvoir à M. BARRAL Christophe

OBJET : ZA grands Prés – Acquisition d'un terrain

Dans le cadre de l'extension de la ZA des Grands Prés et en particulier de la réalisation du tourne-à-gauche sur le CD 25, il est nécessaire d'acquérir une fraction de la parcelle AH 258, propriété de la SCI Le Houx (Société AMC) afin de réaliser cet aménagement.

Cette parcelle, en cours de bornage, représente une surface d'environ 60 m².

En accord avec son propriétaire, il est proposé que l'acquisition ait lieu dans les conditions suivantes :

- Réalisation par la CdC d'une clôture identique à celle réalisée à l'entrée de la ZA en limite séparative de la parcelle de l'entreprise.

Sur un linéaire de 76 ml, en référence au bordereau des prix du marché pour le Lot 04 – Espaces verts, cette réalisation porterait la valorisation du prix de vente à hauteur de 3500 HT. Le montant de la transaction sera précisé selon le devis demandé à l'entreprise

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide d'approuver l'acquisition de cette parcelle dans les conditions ci-dessus et d'autoriser le Président à signer toutes les pièces et réaliser toutes les démarches administratives nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

028-200070167-20250708-95-25-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/07/2025

Publication : 16/07/2025

Pour l'autorité compétente par délégation



Pour extrait certifiée conforme
Le Président,
Eric GERARD



COMMUNAUTE DE COMMUNES
TERRES DE PERCHE
Place de l'Hôtel de Ville
28240 LA LOUPE

Nombre de membres :
- en exercice : 41
- présents ou représentés : 34
- Vote : 34 Pour, 0 Contre, 0 Abstention

Extrait du Registre des Délibérations
du Conseil Communautaire

DELIBERATION N°96-25

L'an deux mille vingt-cinq, le mardi huit juillet, les membres du conseil communautaire de la communauté de communes Terres de Perche se sont réunis, à 18h30 à la salle des fêtes de Champrond en Gatine, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Eric GERARD.

Date de convocation : 3 juillet 2025

Secrétaire de séance : Christophe BARRAL

Etaient présents :

M. LEGROS Eric, M. GUILLEMET Philippe, M. RUEL Yves, M. ROUSSELLE René, M. MONNIER David, Mme FILOCHE Marie-Line, M. VALLEE Dominique, M. TRECUL Gérard, Mme HUILLERY Denise, M. GERARD Eric, M. JEROME Bruno, Mme WAGNER Dominique, M. FOUCAULT François, M. LECOMTE Martial, M. BIZARD Michel, M. HENRY Jacques, M. LE FUR Patrick, Mme HERVET Monique, M. ROUSSEAU Waldeck, M. BARRAL Christophe, M. CERCEAU Jean-Michel, M. BORDIER Christophe, M. DORDOIGNE François, M. HENOCQ-CASTANIER Amadys, Mme GUERIN Colette

Pouvoirs :

M. BOUTELOUP Jean-François donne pouvoir à M. ROUSSELLE René
M. DOGIMONT André donne pouvoir à M. BIZARD Michel
M. CUVIER Fabrice donne pouvoir à M. TRECUL Gérard
Mme CORDIER Catherine donne pouvoir à M. JEROME Bruno
Mme BOUIX ECHIVARD Séverine donne pouvoir à M. FOUCAULT François
M. LAFOY Michel donne pouvoir à Mme WAGNER Dominique
Mme COUTEL Stéphanie donne pouvoir à M. GERARD Eric
Mme GACHE Marjorie donne pouvoir à M. ROUSSEAU Waldeck
Mme COUDRAY Bernadette donne pouvoir à M. BARRAL Christophe

OBJET : Dossiers Perche Ambition

4 nouveaux dossiers Perche Ambition sont présentés.

Projet n°25PE09 : Aurore GODART – Le Verger aux Haies - Saintigny

Acquisition de 2 serres de 200m² pour y cultiver des fruits et des légumes.

Projet : Matériel

- Investissement global : 6 335 € HT
- Investissement éligible : 6 335 € HT
- Subvention proposée : 1 900 €

Avis du comité de pilotage : Favorable

Projet n°25PE29 : Rachel LEREAU – Les trésors de Rachel – La Loupe

Réfection de la toiture de ce commerce qui est installé sur les 2 niveaux du bâtiment

Projet : Travaux

Avis du comité de pilotage : Favorable

- Investissement global : 17 260 € HT
- Investissement éligible : 10 000 € HT
- Subvention proposée : 3 000 €

Avis du comité de pilotage : Favorable

Projet n°25PE21 : Loïc CHATAIGNER – La Rue au Lait Gumes – Fontaine-Simon

Travaux dans le cadre de l'ouverture d'un point de vente de fruits et légumes locaux : ouvertures, peinture, enseigne, électricité.

Projet : Travaux et matériel

- Investissement global : 3 555 € HT
- Investissement éligible : 3 555 € HT
- Subvention proposée : 1 066 €

Avis du comité de pilotage : Favorable

Projet n°25PE26 : Jean-Rémi et Anthony TRECUL – Entreprise d'égavage – Saint-Eliph

Acquisition d'une épareuse (matériel d'égavage).

Projet : Matériel

- Investissement global : 31 000 € HT
- Investissement éligible : 10 000 € HT
- Subvention proposée : 3 000 €

Avis du comité de pilotage : Favorable

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide d'approuver l'attribution de ces subventions dans le cadre du programme Perche Ambition.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

028-200070167-20250708-96-25-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/07/2025
Publication : 16/07/2025

Pour l'autorité compétente par délégation



Pour extrait certifiée conforme

Le Président,
Eric GERARD



COMMUNAUTE DE COMMUNES
TERRES DE PERCHE
Place de l'Hôtel de Ville
28240 LA LOUPE

Nombre de membres :
- en exercice : 41
- présents ou représentés : 34
- Vote : 34 Pour, 0 Contre, 0 Abstention

Extrait du Registre des Délibérations
du Conseil Communautaire

DELIBERATION N°97-25

L'an deux mille vingt-cinq, le mardi huit juillet, les membres du conseil communautaire de la communauté de communes Terres de Perche se sont réunis, à 18h30 à la salle des fêtes de Champrond en Gatine, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Eric GERARD.

Date de convocation : 3 juillet 2025

Secrétaire de séance : Christophe BARRAL

Etaient présents :

M. LEGROS Eric, M. GUILLEMET Philippe, M. RUEL Yves, M. ROUSSELLE René, M. MONNIER David, Mme FILOCHE Marie-Line, M. VALLEE Dominique, M. TRECUL Gérard, Mme HUILLERY Denise, M. GERARD Eric, M. JEROME Bruno, Mme WAGNER Dominique, M. FOUCAULT François, M. LECOMTE Martial, M. BIZARD Michel, M. HENRY Jacques, M. LE FUR Patrick, Mme HERVET Monique, M. ROUSSEAU Waldeck, M. BARRAL Christophe, M. CERCEAU Jean-Michel, M. BORDIER Christophe, M. DORDOIGNE François, M. HENOCQ-CASTANIER Amadys, Mme GUERIN Colette

Pouvoirs :

M. BOUTELOUP Jean-François donne pouvoir à M. ROUSSELLE René
M. DOGIMONT André donne pouvoir à M. BIZARD Michel
M. CUVIER Fabrice donne pouvoir à M. TRECUL Gérard
Mme CORDIER Catherine donne pouvoir à M. JEROME Bruno
Mme BOUIX ECHIVARD Séverine donne pouvoir à M. FOUCAULT François
M. LAFOY Michel donne pouvoir à Mme WAGNER Dominique
Mme COUTEL Stéphanie donne pouvoir à M. GERARD Eric
Mme GACHE Marjorie donne pouvoir à M. ROUSSEAU Waldeck
Mme COUDRAY Bernadette donne pouvoir à M. BARRAL Christophe

OBJET : Transport scolaire : renouvellement de la convention avec la Région Centre Val de Loire

La convention de délégation d'organisation du transport scolaire arrive à échéance au 31 août 2025.

Il convient donc d'en signer une nouvelle avec le Conseil régional. Deux articles de la convention signée en 2018 sont modifiés :

Article 1 – Objet de la convention

La présente convention fixe les conditions administratives, juridiques et techniques et financières dans lesquelles la Région, conformément à la réglementation applicable, délègue une partie de ses compétences de transport scolaire aux autorités organisatrices de second rang (appelées AO2).

Elle précise le rôle de chacune des parties Les services de transports scolaires, objets de la présente délégation sont les services réguliers assurés à titre principal pour les scolaires, vers et depuis les établissements d'enseignement, de la maternelle à la terminale.

Ne sont pas concernés par la présente convention :

- *Les lignes régulières de transport public du réseau régional « Rémi » dans le Département d'Eure et Loir ;*
- *Les services réguliers de transport scolaire assurés par le Conseil départemental d'Eure-et-Loir pour les élèves et étudiants handicapés*

Article 3 – Durée de la convention

La présente convention prend effet à compter du 1er septembre 2025. Elle est conclue pour une durée de 5 ans, soit jusqu'au 31 août 2030. Elle est renouvelable 3 fois un an par tacite reconduction, soit jusqu'au 31 août 2033.

Toute dénonciation devra être notifiée par la plus diligente des parties par lettre recommandée avec accusé de réception avant le 31 janvier pour une prise d'effet à la rentrée scolaire de la même année.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide d'approuver cette nouvelle convention et d'autoriser le Président à la signer. La convention est annexée à la délibération.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

028-200070167-20250708-97-25-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/07/2025
Publication : 16/07/2025

Pour l'autorité compétente par délégation



Pour extrait certifiée conforme
Le Président,
Eric GERARD





Convention de délégation de compétence d'organisation de transports scolaires entre la Région Centre-Val de Loire et les organismes de second rang de l'Eure et Loir

Vu :

- Vu le code de l'éducation ;
- Vu le code des transports ;
- Vu le code général des collectivités territoriales ;
- Vu la loi n° 82-1153 du 30 décembre 1982 d'Orientation des Transports Intérieurs (dite « LOTI ») ;
- Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle organisation territoriale de la république ;

- Vu la délibération de la Commission permanente n° _____ en date du _____ approuvant la présente convention et autorisant M. BONNEAU, Président du Conseil régional Centre-Val de Loire à la signer ;
- Vu la délibération de _____ n° _____ en date du _____ approuvant la présente convention et autorisant _____ à la signer ;
- Vu le Règlement régional des transports scolaires applicable à l'Indre et Loire adopté par la Commission permanente de la Région Centre-Val de Loire en date du .. mai 2025 ;

Entre :

La Région Centre-Val de Loire, représentée par son (sa) président(e) en exercice _____ agissant en vertu de la délibération n° _____ en date du _____, Autorité Organisatrice de premier rang, ci-après dénommée « l'AO1 » ;

Et

_____, représenté par _____, Autorité Organisatrice de second rang, ci-après dénommée « l'AO2 » ;

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Conformément aux articles L3111-9 du Code des transports, « la Région, autorité organisatrice de premier rang des transports réguliers non urbains de personnes peut confier, par convention, tout ou partie de l'organisation des transports scolaires à des communes, établissements publics de coopération intercommunale, syndicats mixtes, établissements d'enseignements, associations de parents d'élèves et associations familiales ».

En application de cette disposition, la Région a décidé de confier à l'AO2 une partie de ses compétences d'organisation des transports scolaires.

Table des matières

Article 1 ^{er} – Objet de la convention	5
Article 2 – Dispositions générales	5
Article 3 – Durée de la convention	5
Article 4 - Rôle de la Région	5
Article 5 – Rôle de l'autorité organisatrice de second rang	6
Article 5.1 Relation à l'utilisateur	6
Article 5.2 Gestion de proximité et rôle d'appui et de conseil auprès de la Région	6
Article 6 – Elaboration du plan de transport	8
Article 6.1 Evaluation des besoins	8
Article 6.2 Définition des itinéraires de transport scolaire	8
Article 7 – Sécurité des services	10
Article 7.1 Sécurisation des points d'arrêts	10
Article 7.2 Véhicules	10
Article 7.3 Respect de discipline à bord des véhicules	10
Article 7.4 Sécurité à la montée et dans les autocars	10
Article 7.5 Organisation d'actions en matière de sécurité routière	11
Article 7.6 Gestion des épisodes d'intempéries	11
Article 8 – Inscription des élèves et billettique	11
Article 8.1 élèves reconnus comme ayants droit	11
Article 8.2 Gestion des inscriptions	12
Article 8.3 Ouverture du service à d'autres utilisateurs	12
Article 8.4 Billettique	12
Article 8.5 Information des familles des usagers via SMS par les AO2 (régie, marchés) ...	14
Article 9 – Coût du service	14
Article 9.1 Marché de transport passé par la Région	15
Article 9.2 Transport effectué en régie	15
Article 9.3 Transport effectué par un transporteur	15

Article 10 – Paiement du service	15
Article 11 – Dépenses subventionnables	15
Article 12 – Financement du service	15
Article 13 – Versement de la contribution de la Région	16
Article 14 – Versement de la contribution de l'organisateur de second rang	17
Article 15 – Assurance	17
Article 16 – Transmission des informations par l'AO2	17
Article 16.1 Communication d'informations et données exhaustives à l'AO1	17
Article 17 – Protection des données personnelles	18
Article 17.1 – Objet du traitement	18
Article 17.2 – Durée du traitement	18
Article 17.3 – Obligations de l'AO2 envers la Région Centre-Val de Loire, responsable de traitement	18
Article 17.4 – Obligation de la Région Centre-Val de Loire envers l'AO2	19
Article 18 – Modification de la situation administrative de l'AO2.....	19
Article 19 – Modification de la convention	19
Article 20 – Dénonciation et résiliation de la convention	19
Article 21 – Litiges	20

Article 1 – Objet de la convention

La présente convention fixe les conditions administratives, juridiques et techniques et financières dans lesquelles la Région, conformément à la réglementation applicable, délègue une partie de ses compétences de transport scolaire aux autorités organisatrices de second rang (appelées AO2).

Elle précise le rôle de chacune des parties.

Les services de transports scolaires, objets de la présente délégation sont les services réguliers assurés à titre principal pour les scolaires, vers et depuis les établissements d'enseignement, de la maternelle à la terminale.

Ne sont pas concernés par la présente convention :

- Les lignes régulières de transport public du réseau régional « Rémi » dans le Département d'Eure et Loir ;
- Les services réguliers de transport scolaire assurés par le Conseil départemental d'Eure-et-Loir pour les élèves et étudiants handicapés.

Article 2 – Disposition générales

L'AO1 détermine la politique globale des transports scolaires (offre de services, tarification, subventionnement...) dans le cadre du Règlement régional des transports scolaires adopté par son instance délibérative. Ce règlement est transmis à l'AO2 avant l'ouverture des inscriptions de l'année scolaire suivante.

Il appartient également à l'AO1 de déterminer le mode de gestion des services, notamment par l'élaboration et la passation des contrats de transports. Il est de sa responsabilité de choisir les opérateurs de transport (cf supra cas 9.1) ou de confier l'exercice de ce service à l'AO2, agissant soit en régie (cf cas 9.2) soit par la passation d'un marché (cf. cas 9.3).

L'AO2 constitue un relais local pour tout ce qui concerne la gestion de proximité du transport scolaire et notamment l'information et le renseignement aux familles.

Article 3 – Durée de la convention

La présente convention prend effet à compter du 1er septembre 2025. Elle est conclue pour une durée de 5 ans, soit jusqu'au 31 août 2030. Elle est renouvelable 3 fois un an par tacite reconduction, soit jusqu'au 31 août 2033.

Toute dénonciation devra être notifiée par la plus diligente des parties par lettre recommandée avec accusé de réception avant le 31 janvier pour une prise d'effet à la rentrée scolaire de la même année.

Article 4 – Rôle de la Région

Les missions de la Région en lien avec les AO2 sont les suivantes :

- Coordination et communication auprès de l'ensemble des partenaires intervenant dans le cadre du transport scolaire

- Coordination des AO2 dans le respect de l'application du règlement des transports scolaires
- Appui technique des services sur l'utilisation des logiciels métiers
- Travail en partenariat avec l'AO2 sur le suivi et les évolutions du plan de transport
- Mise à jour des circuits sur les outils métier
- Rôle de conseil sur la gestion des dossiers élèves (inscriptions, indisciplines...)
- Organisation des interventions de médiation et des contrôles qualité
- Organisation des formations des accompagnateurs en lien avec l'AO2
- Traitements financiers
- Décisions finales

La Région est seule chargée d'effectuer la consultation et le choix des entreprises ainsi que la signature du marché correspondant lorsqu'elle est titulaire des marchés.

Article 5 – Rôle de l'autorité organisatrice de second rang

L'AO2 agit pour le compte de la Région auprès des usagers et de la commune pour toutes questions relatives à la politique régionale des transports scolaires sur le périmètre des services délégués.

Lorsqu'elle reste à l'initiative des marchés de transport, l'AO2 est chargée d'effectuer la mise en concurrence des services, selon le cahier des charges type transmis par l'AO1, et de procéder au choix des entreprises ainsi qu'à la signature du marché correspondant.

L'AO2 s'engage, dans le cadre de la délégation de compétence, à effectuer les missions décrites ci-dessous. A cet effet, elle communique à la Région le personnel affecté à ces fonctions en veillant à la continuité du service public de transport scolaire sur le territoire sur lequel elle exerce sa compétence.

5.1 Relation à l'utilisateur

L'AO2 veille au respect des conditions d'admission des élèves telles que prévues dans le règlement régional des transports scolaires en vigueur :

L'AO2 est le relais de la Région auprès des usagers et des collectivités pour toute question relative à la politique régionale des transports scolaires. A cet effet, elle diffuse les outils de communication qui sont mis en place par la Région. L'Autorité organisatrice de second rang renseigne les familles sur les possibilités de transport pour les élèves qu'elle gère.

Il revient à l'AO2 d'informer les transporteurs des modifications de toutes natures validées par la Région.

5.2 Gestion de proximité et rôle d'appui et de conseil auprès de la Région

5.2.1 Organisation technique des circuits

Toute demande de modification des circuits (création de points d'arrêt, modification d'itinéraire) doit donner lieu à étude et avis de l'AO2, dans le respect du règlement régional des transports scolaires, avant transmission à la Région. Cette dernière apprécie seule l'opportunité de cette création ou modification.

Les demandes de modification de circuit entraînant un changement de la consistance d'un service en cours d'année scolaire peuvent toutefois être étudiées par la Région après saisie de l'AO2. Néanmoins, les enfants arrivant en cours d'année scolaire doivent rejoindre, un point d'arrêt existant sur l'itinéraire de l'année scolaire en cours.

L'AO2 sera systématiquement consultée pour donner son avis et peut également proposer toute modification de service qu'elle juge utile.

5.2.2 Reconnaissance des circuits

L'autorité organisatrice de second rang veille et prête son assistance, en tant que de besoin, à une reconnaissance par le transporteur de tous les circuits qu'elle organise avant chaque rentrée scolaire.

5.2.3 Gestion des surcharges

L'AO2 alerte la Région de tout risque de surcharge et en tout état de cause dès que le nombre d'inscrits atteint 85 % de la capacité du véhicule affecté au service.

L'AO2 est également force de proposition, auprès de la Région, pour mettre en œuvre les solutions permettant de faire face à ces situations de surcharge (modification des tracés des circuits par exemple). Il peut en effet exister un écart significatif entre le nombre d'inscrits et la réalité des élèves qui utilisent le service.

L'AO2 doit assurer, dans les plus brefs délais, l'information aux usagers de tout changement pouvant intervenir dans ce cadre.

5.2.4 Adaptations mineures du fonctionnement des services

La gestion courante des transports peut conduire à adapter de façon mineure le fonctionnement des services (travaux de voirie, route coupée...). Ces adaptations doivent être sans incidence sur le coût de réalisation, et doivent faire l'objet d'une demande écrite préalable (courriel, courrier postal) à l'opérateur de transport adressée au moins soixante-douze (72) heures à l'avance, et dès lors que l'AO2 a l'information en amont.

En cas d'empêchement de suivre l'itinéraire prévu, l'AO2 doit, si elle en a connaissance en amont, informer l'AO1 et le transporteur (qui préviendra son conducteur) de toute modification d'itinéraire, et d'emplacement des arrêts pouvant intervenir, même temporairement.

L'AO2 doit également relayer cette information auprès des usagers du service.

L'AO2 veille à ce que tout changement soit accompagné de mesures de sécurité particulières (signalisation provisoire, surveillance...).

5.2.5 Participation à la politique de contrôles conduite par la Région

Dans le cadre de la bonne exécution des transports scolaires, l'AO2 est tenue de veiller au respect d'un certain nombre d'obligations qui garantissent la qualité et la sécurité du service rendu à l'utilisateur.

L'AO2 est chargée de contrôler l'exécution des services et de vérifier le bon déroulement des circuits (relation avec le public, respect des horaires, des itinéraires et des règles de sécurité...).

Lorsque l'AO2 est à l'initiative des marchés (cas 9.3), tout dysfonctionnement constaté donne lieu à l'application des pénalités financières prévues aux dits marchés.

Lorsque l'AO1 est à l'initiative des marchés (cas 9.1), l'AO2 lui prête assistance pour s'assurer du respect des modalités prévues dans les marchés conclus avec les entreprises de transport. Après déclenchement des procédures de contrôle visées précédemment, elle fait part de ses observations à l'AO1 qui sera seule compétente pour procéder au recouvrement des pénalités.

L'AO2 doit informer l'AO1 :

- des incidents (non-exécution d'un service, incident n'impliquant pas d'élèves...) dès qu'elle en a connaissance et en tout état de cause dans un délai maximal de 24 heures,
- d'un incident ou d'un accident impliquant des élèves dès qu'elle en a connaissance et en tout état de cause dans les 15 mn suivant l'évènement.

Même si les transporteurs sont responsables de la bonne exécution des services qui leur sont confiés, la responsabilité juridique de la Région, en sa qualité d'autorité organisatrice de premier rang, ainsi que celle des autorités organisatrices de second rang, pourront être recherchées en cas de mauvaise exécution des circuits ou d'accident.

Article 6 – Elaboration du plan de transport

6.1 Evaluation des besoins

Pour évaluer les besoins de transport et les moyens à mettre en œuvre, l'AO1 met à la disposition de l'AO2 le logiciel « Pégase » par le biais d'un accès web personnalisé.

6.1.1 Besoins et moyens initiaux

Avant le mois d'octobre (2028) précédant le renouvellement des marchés conclus avec les entreprises de transport, l'AO2 transmet à l'AO1 le nombre d'élèves inscrits, leur lieu de résidence et la localisation des établissements d'enseignement à desservir lorsque la Région passe les marchés (cas 9.1).

Lorsque l'AO2 passe les marchés (cas 9.3), elle identifie le nombre d'élèves inscrits, leur lieu de résidence, la localisation des établissements d'enseignement à desservir, le nombre et les capacités unitaires des véhicules nécessaires. Elle fait valider ces informations et propositions par l'AO1.

6.1.2 Evolution des besoins et moyens initiaux

Au cours de l'exploitation des marchés et/ou contrats précités, l'AO2 évalue en permanence, de concert avec l'AO1, les adaptations de moyens à mettre en œuvre en fonction de l'évolution des besoins.

15 jours avant la rentrée scolaire puis tout au long de l'année scolaire, l'AO2 alerte l'AO1 sur les risques de sureffectifs et dysfonctionnements de circuits afin d'étudier ensemble, et avec l'aide du transporteur, les adaptations à mettre en œuvre.

6.2 Définition des itinéraires de transport scolaire

6.2.1 Etablissement des itinéraires de transport scolaire

L'AO1 et l'AO2 travaillent en partenariat sur les évolutions de circuits scolaires de son secteur dans le respect de la carte scolaire et du règlement régional de transport scolaire.

En cas de marchés scolaires, la détermination des horaires et des itinéraires se fait selon les règles définies à l'article 5.1 du CCTP fourni par l'AO1. Le choix d'un itinéraire, comme celui du nombre et de l'implantation des points d'arrêts, la durée du déplacement et la coordination des horaires entre le transport et l'organisation des entrées et des sorties des établissements d'enseignement, doivent répondre tout à la fois à des conditions d'efficacité et à des préoccupations de sécurité des opérations de transport.

Une fois les projets d'itinéraires définis et les points d'arrêt identifiés, l'AO2, les soumet, pour validation définitive, à l'AO1. Ces itinéraires doivent impérativement être tenus à jour par l'AO2 et communiqués à l'AO1, y compris la localisation des arrêts, dans un souci permanent d'optimisation et de bonne gestion.

Les manœuvres dangereuses sont proscrites (marche-arrières, demi-tours, traversées d'axes à fort trafic etc.)

A titre indicatif, les modalités suivantes peuvent être retenues :

- 45 minutes maximum par itinéraire.
- L'arrivée dans les établissements doit avoir lieu :
 - entre 15 et 5 minutes avant le début des cours pour les maternelles et primaires,
 - au plus 20 minutes avant le début des cours pour les collèges et lycées,
 - au plus 30 minutes en cas de desserte de plusieurs établissements par le même service.
- Le départ des établissements doit avoir lieu :
 - au plus 15 minutes après les cours pour les maternelles et primaires,
 - au plus 20 minutes après la fin des cours pour les collèges et lycées,
 - au plus 30 minutes en cas de desserte de plusieurs établissements par le même service.

Toutefois, dans certains cas précis, lorsqu'un service d'accueil est assuré dans l'établissement, des amplitudes dérogatoires pourront être admises.

Lorsque l'AO2 a connaissance de dangers éventuels constatés au cours de l'exécution des services, elle en informe dans les plus brefs délais la Région et est force de proposition pour envisager des solutions visant à une plus grande sécurisation des itinéraires.

6.2.2 Implantation des points d'arrêt

L'AO2 étudie préalablement les demandes de points d'arrêt au regard du Règlement régional des transports scolaires en vigueur, avec l'aide du transporteur si besoin pour la faisabilité technique. Si la demande semble recevable, l'AO2 la transmet avec tout l'argumentaire nécessaire pour avis à l'AO1 qui analyse à son tour le dossier. Si l'AO1 valide cette demande, une visite de terrain peut être programmée si nécessaire, en présence de l'AO2, la commune, le transporteur et le gestionnaire de voirie pour confirmer ou non sa création et définir son emplacement au vu des critères de sécurité.

Une subvention de la Région peut être versée au gestionnaire de voirie pour aménager un point d'arrêt dans les conditions définies au Cadre d'intervention régionale en vigueur. Par ailleurs, tout nouveau point d'arrêt doit être matérialisé par le gestionnaire de voirie.

Une fois la décision prise de valider ou de refuser la création ou déplacement du point d'arrêt, l'avis de l'AO1 et de l'AO2 est envoyé au requérant selon la procédure en vigueur.

Article 7 – Sécurité des services

7.1 Sécurisation des points d'arrêts

L'accès ou la descente des véhicules de transport scolaire est strictement limité aux seuls points d'arrêts dûment répertoriés sur les fiches horaires validées par l'AO1. Il est précisé que les manœuvres (marche-arrière) des véhicules sont interdites et que les demi-tours ne sont autorisés qu'à titre exceptionnel et à la condition de pouvoir être effectués en toute sécurité. Si nécessaire, l'AO1 peut programmer une visite de terrain pour évaluer le caractère accidentogène des points d'arrêts conformément aux recommandations régionales pour l'aménagement des points d'arrêts routiers.

Lorsque l'AO2 a connaissance de dangers éventuels constatés au cours de l'exécution des services (arrêts mal situés, traversées dangereuses de routes pour les enfants, etc...), elle en informe dans les plus brefs délais la Région et est force de proposition pour envisager des solutions visant à une plus grande sécurisation du point d'arrêt.

La solution sera recherchée auprès des gestionnaires de voirie (création de cheminements, mise hors chaussée d'un arrêt, déplacement de l'arrêt...) et du détenteur du pouvoir de police, avec le concours de toutes les parties prenantes (collectivité, transporteur...)

7.2 Véhicules

L'AO1 a mandaté une entreprise pour réaliser des contrôles sur les véhicules tout au long de l'année scolaire. Si l'AO2 constate un dysfonctionnement, elle peut le signaler directement à l'AO1 ou lui demander de procéder à un contrôle sur un véhicule identifié.

7.3 Respect de la discipline à bord des véhicules

L'AO2 s'assure du respect des modalités expressément prévues par le Règlement régional des transports scolaires en vigueur. Ce règlement est accessible aux familles au moment de l'inscription des élèves et sur le site REMI. Le Règlement régional des transports scolaires sera également affiché à bord des véhicules par le transporteur.

En cas d'indiscipline des élèves, le transporteur ou le conducteur, à défaut d'accompagnateur, transmet à l'AO2 le ticket du carnet de discipline indiquant le nom et le prénom de l'élève, la date du jour et le motif de l'indiscipline.

Une fois informée, l'AO2 est autorisée à prendre des sanctions en fonction de la gravité des faits selon l'échelle des sanctions figurant au règlement de transport scolaire régional en vigueur au moment des faits et en avertira l'AO1. Elle met en œuvre la procédure applicable pour les sanctions telle que décrite dans le règlement.

L'exclusion de plus de 20 jours du service devra être prise en accord avec l'AO1.

7.4 Sécurité à la montée et dans les autocars

Conformément au règlement régional des transports scolaires en vigueur, la présence d'un accompagnateur est fortement recommandée dès la présence d'au moins un élève de maternelle à bord de l'autocar. Cette responsabilité ne saurait exonérer le transporteur et le représentant légal de leur responsabilité civile.

Même en présence d'un accompagnateur, le conducteur est tenu de vérifier systématiquement après chaque service qu'aucun enfant n'est encore présent dans le véhicule, de même que des affaires oubliées.

L'AO2 inscrit les accompagnateurs dans « Pegase » et communique à la Région l'identité des accompagnateurs présents sur les circuits.

7.5 Organisation d'actions en matière de sécurité routière

Afin de sensibiliser les usagers aux problèmes de sécurité, l'AO2 ou l'AO1 peut organiser des exercices d'évacuation des cars en liaison avec les parties prenantes au transport scolaire (établissements scolaires, ANATEEP et/ou ADATEEP par exemple). Cet exercice peut être utilement complété par des actions d'éducation et de sensibilisation des élèves et des autres acteurs concernés à la sécurité routière en matière de transports d'enfants telles que le port obligatoire de la ceinture de sécurité, la montée et la descente du véhicule, les consignes de sécurité et d'alerte en cas d'incident et d'accident. Dans le cadre de son marché, le transporteur est tenu de mettre à disposition le matériel et le personnel nécessaire à l'organisation de ces exercices en fonction du calendrier défini par l'AO2 ou l'AO1.

7.6 Gestion des épisodes d'intempéries

En cas d'intempéries, il appartient à l'AO1 de prendre la décision de suspendre, de manière partielle ou totale, les services de transport scolaire.

L'AO1 informe l'AO2, ainsi que les familles par sms, les chefs d'établissement et les différentes institutions.

L'AO2 peut elle-même assurer le relais de l'information auprès des établissements scolaires desservis, ainsi qu'auprès des familles.

En cas d'intempéries locales, le service peut être effectué ou non, selon l'appréciation du conducteur qui pourra exercer son droit de retrait. Il devra immédiatement en informer son employeur qui informera à son tour, la personne d'astreinte, l'AO2 et les établissements scolaires.

L'AO2 doit communiquer à l'AO1 le nom et les coordonnées des personnes de l'AO2 à prévenir de la suspension (cf. fiche de renseignement en annexe 1). L'AO2 se doit d'actualiser ces données en tant que de besoin.

De son côté, l'AO2 a la possibilité de joindre par téléphone l'AO1, au 02 18 21 20 83 aux heures ouvrables et 24/24 h 7/7 j du 15 novembre au 15 mars.

L'AO1 met également à disposition une adresse internet : remi28astreinte@centrevaleloire.fr.

En dehors de cette période hivernale, en cas d'urgence, l'AO2 peut joindre toute l'année, l'astreinte de décision régionale au 02.38.70.31.88 (remiastreinte@centrevaleloire.fr).

En aucun cas l'AO2 ne décide de son propre chef une adaptation ou une modification de service (horaire ou itinéraire), sans validation de la Région.

Article 8 – Inscription des élèves et billettique

8.1 Elèves reconnus comme ayant-droits

L'AO2 se réfère au règlement régional des transports scolaires en vigueur s'agissant des élèves ayant-droits.

L'inscription d'élèves aux services de transport ne correspondant pas à ces critères ne devra en aucun cas conduire à mobiliser des moyens supplémentaires, ni à aucune modification ou évolution du plan de transport. Ce dispositif peut conduire à refuser l'accès aux cars d'élèves dans ce cas y compris en cours d'année.

8.2 Gestion des inscriptions

Avant chaque rentrée scolaire, les ayants droit doivent établir ou renouveler leur demande de transport selon les modalités décrites dans le règlement des transports scolaires en vigueur :

- En priorité par Internet : dans le module d'inscription et de paiement en ligne **sur le site www.remi-centrevaldeloire.fr**
- Sinon auprès de l'AO2 à l'aide du formulaire dûment complété et signé, téléchargeable sur le site Internet www.remi-centrevaldeloire.fr.

L'AO1 met à disposition de l'AO2 le progiciel de gestion des transports scolaires « Pégase » et en assure la formation et l'information en tant que de besoin auprès de l'AO2. Cette dernière doit obligatoirement utiliser ce progiciel pour assurer notamment l'inscription, la gestion et le suivi des élèves.

Ce progiciel permet également aux familles de s'inscrire au transport scolaire et de payer directement en ligne.

8.3 Ouverture du service à d'autres utilisateurs

Dans la limite des places disponibles, et sans dégradation significative du service, l'autorité de second rang peut autoriser des élèves résidants à moins de trois kilomètres de leur établissement scolaire, à emprunter le ou les circuits définis dans la présente convention.

Lors de l'établissement des états de dépenses, l'autorité de second rang fera apparaître la part des sommes perçues et le nombre d'usagers ainsi transportés pour ces transports qui viendra en déduction du coût global du service.

De même, dans la limite des places disponibles, les autres usagers non subventionnés et les élèves correspondants étrangers peuvent bénéficier du service de transport scolaire dans les conditions définies dans le règlement régional de transport scolaire en vigueur.

8.4 Billettique pour les AO2 en régie et en marché

L'AO1 met à disposition de l'AO2 en régie, ou du transporteur d'une AO2 ayant passé son propre marché de transport scolaire, les outils fournis par le prestataire retenu pour le déploiement de la billettique scolaire. Une attestation de mise à disposition de ce matériel sera transmise par l'AO1 à l'AO2.

Les objectifs de la billettique scolaire sont les suivants :

- Connaissance des élèves à bord des autocars
- Connaissance en temps réel du positionnement des autocars
- Amélioration des échanges avec les familles, transporteurs et établissements scolaires en termes de suivi du respect des horaires, des itinéraires et des passages aux points d'arrêt
- Meilleure connaissance pour la Région et les AO2 des services de transport scolaire et de leur usage

A l'aide des différents outils à sa disposition, l'AO2 suit l'exécution des services et utilise le cas échéant les informations obtenues pour proposer des adaptations. Elle s'assure également de l'utilisation des différents outils par les transporteurs assurant les services.

Le contrat de vente et de maintenance est conclu par l'AO1 avec le fournisseur de son choix. Dans ce cadre, c'est l'AO1, en concertation avec l'AO2, qui décide des quantités et types de matériels à installer dans les véhicules, ainsi que du nombre de matériels de réserve nécessaire le cas échéant.

Installation des matériels

L'AO2 s'assure de l'installation du matériel dans les véhicules et de leur bon fonctionnement.

L'AO1 fournit à l'AO2 les préconisations techniques pour l'installation à bord du véhicule. Il est fondamental que l'AO2 respecte scrupuleusement ces préconisations. Dans le cas contraire, le remplacement d'un câble ou d'un équipement embarqué détérioré du fait de cette mauvaise installation sera à la charge de l'AO2.

Au-delà de l'alimentation électrique, il conviendra que l'AO2 adapte, en fonction de l'ergonomie des véhicules, l'emplacement idéal des smartphones et valideurs pour garantir d'une part une manipulation aisée des équipements (par le conducteur ou par l'utilisateur) et d'autre part, une sécurisation de ces équipements.

Bonne utilisation du système

L'usage du système billettique pour chacune des courses est obligatoire. Il est important que chaque conducteur soit formé à l'utilisation du système billettique embarqué afin d'exploiter au mieux l'outil et préserver en bon état les câbles et équipements mis à sa disposition.

Il est important que lors de l'intégration d'un nouveau conducteur, celui-ci soit formé de manière à ce que l'ensemble des préconisations fournies lors des formations initiales lui soient transmises.

Maintenance des matériels

Les matériels fournis font l'objet d'un contrat de maintenance intégré dans le contrat global avec l'AO1.

Dans ce cadre, tout matériel défaillant sera pris en charge pour réparation ou échange si nécessaire. En cas de défaillance d'un matériel, il est possible de le remplacer par un équipement de rechange pour permettre au véhicule de repartir sans délai.

Dégradation des matériels et responsabilité de l'exploitant

Le matériel est acheté par l'AO1 et confié à la responsabilité de l'AO2 pour une utilisation adaptée des équipements. La garantie et la maintenance ne couvrent pas les dommages dus à une mauvaise utilisation des systèmes embarqués.

Ainsi, aucun matériel cassé, que la cassure soit visible ou interne, ne sera pris en charge dans le cadre de la garantie. En particulier, les manipulations « sauvages » de tension sur le câble ou sur un équipement pour en débrancher la prise d'alimentation peuvent provoquer des arrachements de la prise du câble, voir endommager l'équipement.

Il conviendra que l'AO2 s'assure que les conducteurs prennent soin de l'ensemble des équipements mis à leur disposition et qu'entre autres, ils respectent les préconisations d'usage diffusées lors des formations.

Tout matériel perdu, volé, détérioré du fait d'une mauvaise installation à bord ou d'une mauvaise utilisation de la part du conducteur sera réparé ou remplacé à la charge de l'AO2, dans les conditions commerciales négociées avec l'AO1 dans le cadre du contrat de fourniture du système.

8.5 Informations des familles des usagers via SMS par les AO2 en régie et en marché

L'AO2 en régie, ou le transporteur d'une AO2 ayant passé son propre marché de transport scolaire, après formation par l'AO1, sera amenée à envoyer aux représentants légaux des élèves des SMS dans le cas de retards sur ses propres services supérieurs à 15 minutes et des solutions mises en œuvre ainsi que dans le cas de situations locales perturbées (cf articles 8.1 et 8.2)

Seuls les représentants légaux ayant donné leur autorisation pour recevoir ces SMS seront concernés.

L'AO2 en régie, ou le transporteur d'une AO2 ayant passé son propre marché de transport scolaire, aura accès aux coordonnées téléphoniques des seuls représentants légaux des enfants qu'elle transporte à travers un outil en ligne d'envoi de SMS mis à disposition par la Région.

Aussi, l'AO2 en régie, ou le transporteur d'une AO2 ayant passé son propre marché de transport scolaire, n'aura pas à assumer de charge financière spécifique liée à ces missions, si ce n'est la mise à disposition de personnels pour assurer ces tâches.

Ces SMS seront envoyés, dès connaissance des faits par les personnes en charge des astreintes pendant les heures de fonctionnement des services, c'est à dire :

- entre 7h00 et 8h30 le matin
- entre 16h30 et 19h00 les lundi, mardi, jeudi et vendredi soirs et dimanche soirs et de façon identique le mercredi soir si des services existent
- entre 11h30 et 13h30 le mercredi

Si les fiches horaires mentionnent des circulations le samedi matin, les tranches horaires seront celles d'un mercredi.

Le SMS sera envoyé 10 minutes avant l'horaire mentionné sur la fiche horaire.

Un support de formation à l'utilisation de l'outil d'envoi de SMS sera communiqué par la Région ainsi qu'une liste de modèles types de SMS couvrant des situations types de perturbations locales.

Aucune donnée personnelle ne pourra être utilisée à une autre fin et seules les personnes affectées aux astreintes pourront effectuer ces tâches.

La Directions des Transports et des Mobilités Durables (MRCVL dans les départements et siège à Orléans) sera systématiquement destinataire des SMS envoyés.

Pour favoriser la diffusion d'informations réseaux, actualités et alertes trafics sur les lignes régulières et scolaires la Région a lancé une application Rémi. En fonction de l'utilisabilité de l'application, du retour d'expérience dont la Région disposera sur les lignes régulières et du taux de téléchargement de l'application, il est probable qu'à terme une partie des informations des familles des usagers soient réalisées non plus par l'envoi de SMS mais par la diffusion de notifications dans l'application Rémi aux représentants légaux concernés. Ces modalités de diffusion (via SMS ou via application) et perspectives d'évolutions seront précisées par la Région au lancement de la démarche.

Article 9 : Coût du service

9.1 Marché de transport passé par la Région

Le coût du service est celui résultant du marché liant la Région au transporteur.

9.2 Transport effectué en régie

Les postes pris en compte pour le calcul du coût du service sont définis à l'article 12 de la présente convention.

9.3 Transport effectué par un transporteur

Le coût est celui résultant du marché liant l'organisateur de second rang au transporteur.

Article 10 – Paiement du service

Les coûts définis aux articles 9.1 sont à la charge de la Région Centre Val de Loire.

Les coûts définis aux articles 9.2 et 9.3 sont à la charge de l'organisateur secondaire.

Article 11 - Dépense subventionnable

La dépense subventionnable est déterminée par application de la formule suivante :

$$\text{Dépense subventionnable} = \text{coût du service} \times \frac{\text{Nombre d'élèves subventionnables (ayant droits)}}{\text{Nombre d'élèves transportés}}$$

Du montant ainsi déterminé sera déduit le montant des recettes perçues auprès des élèves non subventionnables dont il est fait référence au 2^{ème} paragraphe de l'article 8-1 de la présente convention.

Article 12 – Financement du service

Dans le cas 9.1, la Région règle les factures émises par les transporteurs.

La participation de l'organisateur de second rang est calculée déduction faite de la prise en charge par la Région à hauteur de quatre-vingt pour cent (80 %) TTC, avec un prorata sur la base du rapport (nombre d'élèves subventionnables / nombre d'élèves transportés).

Les circuits non pris en charge sont inclus en totalité dans la participation de l'organisateur de second rang selon les règles édictées à l'article 8 de la présente convention.

Dans les cas 9.2 et 9.3, la Région rembourse à l'organisateur de second rang une somme égale à quatre-vingt pour cent (80 %) de la dépense subventionnable sur présentation de justificatifs fournis au plus tard le 30 septembre, pour l'année scolaire n-1 :

1 – pour les organisateurs secondaires constitués en régie : il convient de joindre un état récapitulatif reprenant les éléments suivants :

- Salaire brut du ou des conducteurs et des charges sociales (prise en compte uniquement du nombre d'heures consacrées au transport scolaire des élèves et à l'entretien du véhicule)
- Frais de formation continue relatifs aux transports scolaires (FCO),
- Frais de carburant,
- Frais d'entretien du véhicule et de grosses réparations (mécanique, carrosserie, sécurité)
- Frais d'assurance des véhicules,
- Location temporaire de véhicule (dans l'attente du remplacement du véhicule immobilisé)
- Frais engagés par les régies pour la prise en charge des formations de permis D et de la FIMO (formation initiale minimale obligatoire) à hauteur de 50 %.

2 – pour les organisateurs secondaires faisant appel à un transporteur : il convient de joindre un état récapitulatif reprenant les éléments suivants :

- Factures de transport présentées par les transporteurs pour l'exécution des lignes figurant au cahier des charges.

Pour les élèves subventionnables, l'autorité organisatrice de second rang décide du niveau de participation familiale dans la limite du plafond fixé par l'article 2 du règlement régional des transports scolaires. Elle informe les familles, sur son périmètre, des tarifs en vigueur.

Chaque année, la Région compensera financièrement les autorités organisatrices de second rang qui, appliquaient une participation familiale plus élevée que celle prévue par la Région avant le transfert de compétence. Aucune compensation ne sera versée par effet rétroactif concernant les années précédentes.

Le versement de cette compensation interviendra à compter du mois de janvier sur transmission de la liste nominative des élèves ayants-droits, avant la date butoir du 30 novembre de l'année scolaire en cours, la grille tarifaire applicable à ces élèves et le nombre total des élèves transportés.

Pour les AO2 qui percevaient les frais de gestion, chaque année la Région verse en janvier une compensation correspondant aux frais de dossier perçus par l'inscription internet, au vu de la liste des élèves extraite de Pegase.

Article 13 – Versement de la contribution de la Région

Dans les cas 9.2 et 9.3 de paiement direct par l'organisateur de second rang, les conditions suivantes s'appliquent pour le versement de la contribution de la Région :

La Région verse en octobre à l'organisateur de second rang un premier acompte de 40 % de la subvention de l'année scolaire précédente.

Lorsque le montant du solde de l'année scolaire précédente n'a pas été définitivement validé par la Région et l'Autorité organisatrice de second rang au 31 août, cet acompte est égal à celui versé l'année précédente pour la même période de septembre à décembre.

La Région verse en février à l'organisateur de second rang un deuxième acompte de 60 % de la subvention de l'année scolaire précédente.

Lorsque le montant du solde de l'année scolaire précédente n'a pas été définitivement validé par la Région et l'Autorité organisatrice de second rang au 31 août, cet acompte est égal à la totalité de la subvention de l'année scolaire précédente auquel est déduit le premier acompte versé.

Le solde de l'année scolaire sera versé à compter du mois de juillet sur présentation d'un état récapitulant la totalité des dépenses subventionnables (visées à l'article 12 de la présente convention) réalisées pour l'année scolaire visé par le comptable public. Si ce solde fait apparaître que les acomptes versés sont supérieurs à la subvention pour l'année scolaire considérée, la Région émet un titre de recettes du montant du trop versé.

Le présent article s'applique quel que soit le mode de gestion du service : marché public (art 9-3) ou régie (art 9-2). Tout état de dépense pour l'année n-1 fourni au-delà du 31 décembre de l'année n+1, ne sera pas pris en compte. Dans ce cas, la participation financière de la région sera calculée sur la base de l'état de dépense de l'année scolaire n-2.

Le versement de la compensation visée à l'article précédent pour les frais de dossier payés par internet interviendra à compter du mois de novembre sur transmission de la liste

nominative des élèves ayants-droits, la grille tarifaire applicable à ces élèves et le nombre total des élèves transportés.

Article 14 – Versement de la contribution de l’organisateur de second rang

Dans le cas cité dans l’article 9-1, l’organisateur de second rang remboursera à la Région sa participation selon les modalités de l’alinéa 3 de l’article 12.

La Région demandera à l’organisateur de second rang, à la fin des périodes de septembre à décembre et de janvier à juin, sa participation.

Dans le cas 9.1, les versements se feront à la fin de chaque période au vu du total des dépenses réalisées TTC par la Région sur la période considérée.

Article 15 – Assurance

L’AO2 doit souscrire une assurance de responsabilité civile garantissant les risques à l’égard des tiers et notamment les élèves empruntant les transports scolaires dépendant de son organisation. Une attestation d’assurance confirmant cette souscription devra être transmise à la Région.

Article 16 – Transmission des informations par l’AO2

16.1 Communication d’informations et données exhaustives à l’AO1

L’AO2 est tenue de transmettre et de tenir à jour les informations suivantes :

- Renseignements administratifs relatifs à l’AO2 (dont liste des communes adhérentes lorsqu’il s’agit d’un syndicat) ;
- Liste des établissements scolaires desservis, jours de fonctionnement et horaires d’entrée / sortie ;
- Liste et description des circuits et des véhicules affectés ;
- Copie du certificat d’immatriculation (carte grise) de l’ensemble des véhicules affectés aux services ;
- Copie de l’attestation d’aménagement de l’ensemble des véhicules affectés aux services ;
- Copie de l’attestation du dernier passage au contrôle technique le cas échéant, de l’ensemble des véhicules affectés aux services ;
- Délibérations prises par l’AO2, relatives aux missions de transport.

En tout état de cause, l’ensemble des informations ci-dessus doit être communiqué à l’AO1 au plus tard le 1^{er} novembre de chaque année, sauf pour les délibérations, qui seront communiquées tout le long de l’année.

L’autorité organisatrice de second rang transmet chaque année à la Région, avant le 30 septembre son état de dépenses joint en annexe 3.

Article 17 – Protections des données personnelles

Les données et informations détenues et gérées par l’AO2 dans le cadre de la présente convention sont la propriété exclusive de la Région Centre-Val de Loire. Elles sont soumises au Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD).

17.1 – Objet du traitement

L'AO2 est autorisée à traiter pour le compte de la Région Centre-Val de Loire les données à caractère personnel, que par stricte application des finalités d'inscription et de suivi des services en matière de transport scolaire et de gestion billettique.

Les données à caractère personnel traitées sont :

- Données usagers scolaires : identité de l'élève et du représentant légal, coordonnées (courriel, téléphone, portable), cursus de formation (établissement, niveau, statut), itinéraire, coordonnées bancaires (pour les AO2 bénéficiant des frais de gestion) : données essentiellement mises à disposition par le biais d'outils d'application Région (web@gestionnaire) ;
- Données conducteurs : identités et salaires ;
- Contacts : identités et coordonnées des contacts pour la Région ;

17.2 – Durée du traitement

Les présentes dispositions sont en vigueur durant la période d'exécution de la présente convention.

17.3 – Les obligations de l'AO2 envers la Région Centre-Val de Loire, responsable de traitement

17.3.1 – Généralités

L'AO2 s'engage à :

- Etre conforme à la réglementation relative à la protection des données personnelles notamment en tenant un registre de toutes les catégories de traitements effectués pour le compte de la Région Centre-Val de Loire ;
- Si elle en a désigné un, communiquer à la Région Centre-Val de Loire, le nom et les coordonnées de son délégué à la protection des données ;
- Préserver la sécurité, l'intégrité et la confidentialité des données personnelles dès lors qu'elle procède directement à la collecte, à l'enregistrement ou à la récupération de celles-ci dans le cadre de l'exécution de la convention ;
- Mettre à la disposition de la Région Centre-Val de Loire toute information et toute documentation relative à la conformité à la réglementation et permettre la réalisation d'audits ou d'analyses d'impact relatives à la protection des données.

17.3.2 – Obligations de l'AO2 dans le cas où elle est chargée d'effectuer la consultation et le choix des entreprises ainsi que la signature du marché

L'AO2 peut faire appel à un prestataire pour transporter les élèves. Dans ce cas, elle informe préalablement et par écrit la Région en cas d'externalisation du service ou de changement de prestataire. Cette information doit indiquer clairement les activités externalisées, l'identité et les coordonnées du prestataire et les dates d'exécution du marché. La Région dispose d'un délai minimum de 3 semaines à compter de la date de réception de cette information pour présenter ses objections. Cette prestation ne peut être effectuée que si la Région n'a pas émis d'objection pendant le délai convenu.

17.3.3 – Information et exercice des droits de personnes concernées

L'AO2 peut être amenée à collecter d'autres données personnelles que celles recueillies par la Région lors de la phase d'inscription. Elle devra dans ce cas assurer la bonne information des personnes concernées quant aux traitements de leurs données personnelles qu'elle réalise et le cas échéant, devra s'assurer du consentement préalable.

En cas de demandes de personnes concernées par le traitement adressées à la Région, **cette dernière pourra interroger l'AO2 afin d'obtenir les éléments nécessaires dans le** cadre de l'exercice par les personnes concernées de leurs droits (droit d'accès, d'opposition, de rectification, d'effacement, etc...).

En cas de réception par l'AO2 de demandes des personnes concernées par le traitement, celle-ci devra les adresser par courrier électronique à contact.rgpd@regioncentre.fr

17.3.4 – Notification des failles de sécurité et des violations de données à caractère personnel

Après en avoir pris connaissance, l'AO2 devra, sous 48 heures, informer la Région Centre-Val de Loire en cas d'intrusion ou toutes autres violations susceptibles de porter atteinte aux données à caractère personnel afin de permettre à la Région de respecter sa propre obligation d'information auprès de la CNIL et aux personnes concernées.

17.3.5– Sort des données

En dehors des données personnelles disponibles par le biais d'outils, d'applications Région qui feront l'objet d'une destruction par la Région, l'AO2 s'engage, à l'issue de la présente convention à détruire toutes les données à caractère personnel.

17.4 – Les obligations de la Région Centre-Val de Loire envers l'AO2

La Région Centre-Val de Loire s'engage à :

- Fournir à l'AO2 les données nécessaires ;
- Documenter toute instruction concernant le traitement des données par l'AO2 ;

Article 18 – Modification de la structure administrative de l'AO2

L'AO2 est tenue d'informer l'AO1 de toute modification de sa structure administrative et / ou de changement de ses responsables. L'AO1 se réserve le droit de résilier la présente convention en fonction de la teneur et de l'importance des modifications susvisées.

Article 19 – Modification de la convention

La révision de la convention peut intervenir en cours d'exécution, à l'initiative de la Région.

Les présentes ne peuvent être modifiées que par voie d'avenant adopté par l'ensemble des parties.

Toutefois, en cas de modification des circuits de transport scolaire les nouvelles fiches horaires seront transmises à l'autorité organisatrice de second rang.

Article 20 – Dénonciation et résiliation de la convention

Toute dénonciation devra être notifiée par la plus diligente des parties par lettre recommandée avec accusé de réception sous réserve d'un préavis de 6 mois avant la date de la prochaine rentrée scolaire (soit avant le 31 décembre n – 1).

Pour le fonctionnement en régie, la dénonciation devra être notifiée par la plus diligente des parties par lettre recommandée avec accusé de réception sous réserve d'un préavis de 8 mois avant la date de la prochaine rentrée scolaire (soit avant le 31 octobre n – 1).

En cas de résiliation, l'autorité organisatrice de second rang ne peut prétendre à aucune indemnité.

Article 21- Litiges

Tout litige né de l'interprétation ou de l'application des présentes clauses est soumis à la compétence juridictionnelle du Tribunal administratif d'Orléans.

Préalablement à la saisine de cette juridiction, les parties mettent en œuvre la procédure de règlement amiable suivante :

- la partie la plus diligente adresse à l'ensemble des parties par lettre recommandée avec accusé de réception, un mémoire comportant l'énoncé et la motivation du différend ;
- les autres parties disposent d'un délai d'un mois à compter de la réception de ce mémoire pour y répondre ;
- à l'issue de ce délai ou à réception du mémoire en réponse, la partie la plus diligente procède à la saisine du Tribunal.

Fait à Orléans, le .../.../...

En autant d'exemplaires que de parties

POUR LE BENEFICIAIRE

POUR LA REGION,
Pour le Président du Conseil régional
et par délégation
Le Vice-Président

Annexe 1 : FICHE DE RENSEIGNEMENT AO2 – INTEMPERIES

Nom et prénom :

Mail :

Téléphone fixe :

Téléphone portable :

AUTRES INTERVENANTS :

Nom et prénom :

Mail :

Téléphone fixe :

Téléphone portable :

ANNEXE 2 : EQUIPEMENTS OBLIGATOIRES DES VEHICULES AFFECTES AU TRANSPORT SCOLAIRE

- Ceintures de sécurité
- Ethylo-tests anti-démarrage
- Limiteur de vitesse
- Ralentisseur
- Chronotachygraphe
- Extincteur
- Trousse de secours

COMMUNAUTE DE COMMUNES
TERRES DE PERCHE
Place de l'Hôtel de Ville
28240 LA LOUPE

Nombre de membres :
- en exercice : 41
- présents ou représentés : 34
- Vote : 34 Pour, 0 Contre, 0 Abstention

Extrait du Registre des Délibérations
du Conseil Communautaire

DELIBERATION N°98-25

L'an deux mille vingt-cinq, le mardi huit juillet, les membres du conseil communautaire de la communauté de communes Terres de Perche se sont réunis, à 18h30 à la salle des fêtes de Champrond en Gatine, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Eric GERARD.

Date de convocation : 3 juillet 2025

Secrétaire de séance : Christophe BARRAL

Etaient présents :

M. LEGROS Eric, M. GUILLEMET Philippe, M. RUEL Yves, M. ROUSSELLE René, M. MONNIER David, Mme FILOCHE Marie-Line, M. VALLEE Dominique, M. TRECUL Gérard, Mme HUILLERY Denise, M. GERARD Eric, M. JEROME Bruno, Mme WAGNER Dominique, M. FOUCAULT François, M. LECOMTE Martial, M. BIZARD Michel, M. HENRY Jacques, M. LE FUR Patrick, Mme HERVET Monique, M. ROUSSEAU Waldeck, M. BARRAL Christophe, M. CERCEAU Jean-Michel, M. BORDIER Christophe, M. DORDOIGNE François, M. HENOCQ-CASTANIER Amadys, Mme GUERIN Colette

Pouvoirs :

M. BOUTELOUP Jean-François donne pouvoir à M. ROUSSELLE René
M. DOGIMONT André donne pouvoir à M. BIZARD Michel
M. CUVIER Fabrice donne pouvoir à M. TRECUL Gérard
Mme CORDIER Catherine donne pouvoir à M. JEROME Bruno
Mme BOUIX ECHIVARD Séverine donne pouvoir à M. FOUCAULT François
M. LAFOY Michel donne pouvoir à Mme WAGNER Dominique
Mme COUTEL Stéphanie donne pouvoir à M. GERARD Eric
Mme GACHE Marjorie donne pouvoir à M. ROUSSEAU Waldeck
Mme COUDRAY Bernadette donne pouvoir à M. BARRAL Christophe

OBJET : Transport scolaire : vote des tarifs 2025-2026

La Région a fixé les tarifs d'inscription au service des transports scolaires pour l'année 2025/2026.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide de fixer, à compter du 1^{er} juillet 2025, les conditions d'inscriptions au service des transports scolaires conformément aux dispositions régionales, de la manière suivante :

- *Transports gratuits hors frais de gestion de 25 € par enfant dans la limite de 50 € par famille*
- *Majoration de 15 € par enfant dans la limite de 30 € par famille pour les inscriptions survenant en retard*
- *Duplicata suite à perte ou vol : 15 €*

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

028-200070167-20250708-98-25-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/07/2025
Publication : 16/07/2025

Pour l'autorité compétente par délégation



Pour extrait certifiée conforme
Le Président,
Eric GERARD



COMMUNAUTE DE COMMUNES
TERRES DE PERCHE
Place de l'Hôtel de Ville
28240 LA LOUPE

Nombre de membres :
- en exercice : 41
- présents ou représentés : 34
- Vote : 34 Pour, 0 Contre, 0 Abstention

Extrait du Registre des Délibérations
du Conseil Communautaire

DELIBERATION N°99-25

L'an deux mille vingt-cinq, le mardi huit juillet, les membres du conseil communautaire de la communauté de communes Terres de Perche se sont réunis, à 18h30 à la salle des fêtes de Champrond en Gatine, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Eric GERARD.

Date de convocation : 3 juillet 2025

Secrétaire de séance : Christophe BARRAL

Etaient présents :

M. LEGROS Eric, M. GUILLEMET Philippe, M. RUEL Yves, M. ROUSSELLE René, M. MONNIER David, Mme FILOCHE Marie-Line, M. VALLEE Dominique, M. TRECUL Gérard, Mme HUILLERY Denise, M. GERARD Eric, M. JEROME Bruno, Mme WAGNER Dominique, M. FOUCAULT François, M. LECOMTE Martial, M. BIZARD Michel, M. HENRY Jacques, M. LE FUR Patrick, Mme HERVET Monique, M. ROUSSEAU Waldeck, M. BARRAL Christophe, M. CERCEAU Jean-Michel, M. BORDIER Christophe, M. DORDOIGNE François, M. HENOCQ-CASTANIER Amadys, Mme GUERIN Colette

Pouvoirs :

M. BOUTELOUP Jean-François donne pouvoir à M. ROUSSELLE René
M. DOGIMONT André donne pouvoir à M. BIZARD Michel
M. CUVIER Fabrice donne pouvoir à M. TRECUL Gérard
Mme CORDIER Catherine donne pouvoir à M. JEROME Bruno
Mme BOUIX ECHIVARD Séverine donne pouvoir à M. FOUCAULT François
M. LAFOY Michel donne pouvoir à Mme WAGNER Dominique
Mme COUTEL Stéphanie donne pouvoir à M. GERARD Eric
Mme GACHE Marjorie donne pouvoir à M. ROUSSEAU Waldeck
Mme COUDRAY Bernadette donne pouvoir à M. BARRAL Christophe

OBJET : Convention avec la Préfecture pour l'Observatoire départemental des friches de l'Eure-et-Loir

Dans le cadre de la mise en œuvre de la reconquête des friches, constituant un enjeu majeur d'aménagement durable des territoires pour répondre aux objectifs croisés de maîtrise de l'étalement urbain et de revitalisation urbaine, la préfecture d'Eure-et-Loir, en partenariat avec le Conseil Départemental, met en place un Observatoire départemental des friches afin de centraliser et de fiabiliser la connaissance relative aux friches (localisation, état, propriétaires, usages possibles). Les différents acteurs locaux sont associés à cet Observatoire. Il permettra, à terme, de faciliter la requalification des sites identifiés.

Afin de partager l'identification et la caractérisation des friches, le Cerema a développé une plateforme à vocation nationale : Cartofriches. Celle-ci peut être alimentée par des données issues d'observatoires locaux.

La charte définit le périmètre et les objectifs de l'Observatoire départemental des friches, les grands principes de son fonctionnement et les engagements de ses partenaires.

Les objectifs de l'Observatoire sont de :

- Partager une définition commune des friches ;

- Construire, par un travail partenarial, un inventaire départemental des friches ;
- Échanger sur les pratiques de recensement des friches et mutualiser les données ;
- Mettre à jour au fil de l'eau le repérage des friches, via l'application UrbanSimul ;
- Analyser et synthétiser des données à l'échelle départementale et/ou locale ;
- Fiabiliser, le cas échéant, Cartofriches qui est mis à disposition du grand public ;
- Partager des méthodes de travail et des échanges d'expériences et valoriser des initiatives locales concernant des stratégies de reconquête ;
- Susciter des inventaires ciblés sur des territoires ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide :

- ***d'approuver le projet d'engagement « Observatoire départemental des friches de l'Eure-et-Loir »,***
- ***d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer la charte d'engagement « Observatoire départemental des friches de l'Eure-et-Loir ».***

Pour extrait certifiée conforme

Le Président,

Eric GERARD

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

028-200070167-20250708-99-25-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/07/2025

Publication : 16/07/2025

Pour l'autorité compétente par délégation





**PRÉFET
D'EURE-
ET-LOIR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Observatoire départemental des friches de l'Eure-et-Loir

Charte d'engagement

Préambule

La reconquête des friches constitue un enjeu majeur d'aménagement durable des territoires pour répondre aux objectifs croisés de maîtrise de l'étalement urbain et de revitalisation urbaine.

Les friches, par leurs localisations et leurs connexions aux bourgs structurants, permettent de renouveler des espaces artificialisés, qu'ils soient à vocation industrielle, commerciale ou d'habitat.

Afin de partager l'identification et la caractérisation des friches, le Cerema a développé une plateforme à vocation nationale : Cartofriches. Celle-ci peut-être alimentée par des données issues d'observatoires locaux.

La préfecture d'Eure-et-Loir, en partenariat avec le Conseil Départemental, met en place un Observatoire départemental des friches afin de centraliser et de fiabiliser la connaissance relative aux friches (localisation, état, propriétaires, usages possibles). Les différents acteurs locaux sont associés à cet Observatoire. Il permettra, à terme, de faciliter la requalification des sites identifiés.

La présente charte définit le périmètre et les objectifs de l'Observatoire départemental des friches (ci-après nommé « Observatoire »), les grands principes de son fonctionnement et les engagements de ses partenaires.

Article 1 : Définition de la « friche » et périmètre de l'Observatoire

Les deux définitions de friche retenues pour construire l'Observatoire sont :

- Au sens de l'article L.111-26 du Code de l'urbanisme, issu de la loi Climat et résilience du 22/08/2021, *tout bien ou droit immobilier, bâti ou non bâti, inutilisé et dont l'état, la configuration ou l'occupation totale ou partielle ne permet pas un réemploi sans un aménagement ou des travaux préalables.*
- Au sens du Fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires (Fonds vert) :
 - *tout terrain nu, déjà artificialisé et qui a perdu son usage ou son affectation ;*
 - *un îlot d'habitat, d'activité ou mixte, bâti et caractérisé par une importante vacance ou qui a perdu son usage ou son affectation ou à requalifier.*

Au regard de ces deux définitions, il a été convenu de retenir, pour l'Observatoire, les critères suivants :

A/ Périmètre :

Une couverture de l'ensemble du département avec une priorisation sur les zones à fort enjeu (espaces urbains denses, zones présentant une forte vacance de logement, secteurs en reconversion industrielle).

Pour maximiser l'action de revitalisation, un accompagnement des communes Petites Villes de Demain et Bourgs-Centres est privilégié.

B/ Friches concernées :

Afin de se concentrer sur les fonciers artificialisés, seront intégrées les friches :

- industrielles (sites désaffectés ou contaminés) ;
- urbaines (espaces vacants ou non exploités au sein des zones urbanisées) ;
- îlots ou assiettes foncières présentant un fort taux de vacances de logements ;
- agricoles (bâtiments agricoles, en particulier intégrés à l'unité urbaine) .

Il a ainsi été décidé de ne pas intégrer :

- les terres agricoles abandonnées ou en déprise ;
- les terrains naturels (zones laissées à l'état sauvage, réserves foncières d'entreprises ou de particuliers).

C/ Superficie :

Toute friche, quelle que soit sa superficie, peut être recensée pour permettre de redynamiser les communes. Pour autant, dans la perspective de permettre l'implantation de nouvelles entreprises ou la construction structurante de logements, une attention particulière est portée sur celles de plus de 1 ha.

D/ Caractérisation :

Pour anticiper les interventions nécessaires, peuvent être renseignés : l'occupation du terrain (typologies de bâtiment, état et usage...), les éléments de connaissance sur la pollution, l'état de la végétation, les zones inondables, le type de propriétaire (public, privé), voire la valeur foncière.

Seront à analyser, dans un second temps, la proximité avec des infrastructures, le zonage PLU/SCOT compatible, la distance à la zone urbanisée.

Article 2 : Objectifs de l'Observatoire

L'Observatoire a vocation à rassembler les acteurs du territoire souhaitant partager et améliorer la connaissance en matière de friches à vocation d'habitat, d'activité commerciale ou d'activité industrielle. L'Observatoire s'appuie sur une logique d'actions collaboratives à travers l'outil UrbanSimul.

Les acteurs intéressés pourront échanger sur la thématique des friches, mutualiser leurs connaissances, partager des expériences et des savoirs-faire pour favoriser une revalorisation adaptée de ces friches et transformer ces espaces de déprise en opportunités foncières pour la revitalisation des territoires et pour la préservation de la biodiversité.

Les objectifs de l'Observatoire sont de :

- Partager une définition commune des friches ;
- Construire, par un travail partenarial, un inventaire départemental des friches ;
- Échanger sur les pratiques de recensement des friches et mutualiser les données ;
- Mettre à jour au fil de l'eau le repérage des friches, via l'application UrbanSimul ;
- Analyser et synthétiser des données à l'échelle départementale et/ou locale ;
- Fiabiliser, le cas échéant, Cartofriches qui est mis à disposition du grand public ;
- Partager des méthodes de travail et des échanges d'expériences et valoriser des initiatives locales concernant des stratégies de reconquête ;
- Susciter des inventaires ciblés sur des territoires ;

La mobilisation des friches, leurs orientations et leurs remises en valeur relèvent d'étapes opérationnelles ultérieures.

Les partenaires de l'Observatoire pourront s'associer afin de mettre en place un recensement des « outils techniques et financiers » pour accompagner de manière opérationnelle les projets de reconquête des espaces délaissés sur l'ensemble du département.

L'Observatoire permettra d'accompagner les réflexions et les actions futures et d'inciter les acteurs locaux à mettre en œuvre des analyses fonctionnelles des espaces concernés afin d'orienter vers une remise en valeur des fonciers en adéquation avec les enjeux locaux.

Article 3 : Composition et Gouvernance de l'Observatoire

L'Observatoire est piloté et animé par la Direction Départementale des Territoires (DDT) de l'Eure-et-Loir, en partenariat avec le Conseil Départemental de l'Eure-et-Loir.

Les membres composant l'Observatoire sont issus d'organismes volontaires, porteurs de missions en lien avec la mise en valeur de ces friches et l'aménagement durable du territoire.

Les membres de l'Observatoire se réuniront une fois par an. Ce Copil annuel permettra de :

- dresser un bilan de l'activité de l'année écoulée ;
- veiller au respect de la charte de fonctionnement de l'Observatoire ;
- proposer, le cas échéant, des objectifs ou actions particulières pour l'année à venir (actions de communication, travail thématique,...).

Chaque membre de l'Observatoire a désigné un référent. Des échanges entre les référents seront organisés afin de travailler sur les propositions retenues lors des COPIL.

Article 4 : Principes de consultation, de modification et d'extraction des données

Le travail réalisé par les membres de l'Observatoire a vocation à alimenter Cartofriches dont les données sont disponibles librement en opendata, depuis le site Web.

Urbansimul, quant à lui, permet d'intégrer des données supplémentaires dont l'accès est limité. Cela permet d'ajouter des données sensibles sans les diffuser au grand public. Par souci de confidentialité, la consultation des objets créés ou modifiés sur Urbansimul ne sera possible qu'à l'échelle du territoire de compétence de la collectivité.

La DDT d'Eure-et-Loir et le Conseil Départemental, pilotes du dispositif, mettront à disposition de l'ensemble du COPIL l'état d'avancement des travaux de l'observatoire et les informations sur les fiches susceptibles d'être versées sur cartofriches.

Dans un souci de transparence et d'information du plus grand nombre, la bascule du plus d'information possible sur Cartofriches sera recherchée.

Article 5 : Les engagements des membres de l'Observatoire départemental des friches

Les membres de l'Observatoire s'engagent à :

- Favoriser les échanges et les retours expériences ;
- Contribuer à l'Observatoire, en renseignant l'outil Urbansimul des informations et éléments de connaissance de leur territoire ou en transmettant des données compatibles, recensées via un autre outil de géomatique ;
- Participer aux échanges, aux réflexions et éventuellement aux groupes de travail ;
- Promouvoir l'Observatoire auprès de leurs partenaires ;
- Nommer un référent pour participer activement aux comités techniques et à la vie de l'Observatoire.

Article 6 : Durée et révision de la Charte

La présente Charte est valable trois ans à compter de la date de sa signature et reconductible tacitement. Elle pourra être modifiée par avenant à la demande d'une des parties et sur approbation du comité de pilotage.

Le signataire de la présente Charte qui souhaiterait interrompre son engagement auprès de l'Observatoire pourra le signaler par écrit auprès du Préfet d'Eure-et-Loir qui en informera l'ensemble des membres de l'Observatoire.

« Charte de l'Observatoire départemental des friches de l'Eure-et-Loir »

signée à Chartres, le 9 juillet 2025

État	Conseil Départemental	Communauté d'Agglomération de Chartres Métropole
Le Préfet d'Eure-et-Loir M. Hervé JONATHAN	Le Président du Conseil départemental M. Christophe LE DORVEN	Le Président de Chartres Métropole M. Jean-Pierre GORGES
Communauté d'Agglomération du Pays de Dreux	Communauté de Communes du Bonnevalais	Communauté de Communes Entre Beauce et Perche
Le Président de la Communauté d'Agglomération du Pays de Dreux M. Gérard SOURISSEAU	Le Président de la Communauté de Communes du Bonnevalais M. Joël BILLARD	Le Président de la Communauté de Communes Entre Beauce et Perche M. Philippe SCHMIT
Communauté de Communes des Forêts du Perche	Communauté de Communes du Grand Châteaudun	Communauté de Communes du Perche
Le Président de la Communauté de Communes des Forêts du Perche M. Xavier NICOLAS	Le Président de la Communauté de Communes du Grand Châteaudun M. Fabien VERDIER	Le Président de la Communauté de Communes du Perche M. Jérémie CRABE

Communauté de Communes des Portes Euréliennes d'Île-de-France	Communauté de Communes Terres de Perche	Pays Dunois
Le Président de la Communauté de Communes des Portes Euréliennes d'Île-de-France M. Stéphane LEMOINE	Le Président de la Communauté de Communes Terres de Perche M. Eric GERARD	Le Président du Pays Dunois M. Hugues d'AMECOURT
Pôle Territorial du Perche	Chambre de Commerce et d'Industrie	CEREMA Normandie- Centre
La Présidente du Pôle Territorial du Perche Mme Marie-Christine LOYER	Le Président de la CCI M. Bruno ROQUAIN	Le Directeur territorial M. Remy FILALI
Mairie d'Anet	Mairie d'Auneau Bleury Saint-Symphorien	Mairie d'Authon-du-Perche
Madame le Maire d'Anet Mme Aliette BIHAN	Le Maire d'Auneau Bleury Saint-Symphorien M. Jean-Luc DUCERF	Le Maire d'Authon-du-Perche M. Eric GIRONDEAU
Mairie de Bailleau-le-Pin	Mairie de Bonneval	Mairie de Brou
Le Maire de Bailleau-le-Pin M. Martial LOCHON	Le Maire de Bonneval M. Eric JUBERT	Le Maire de Brou M. Philippe MASSON

Mairie de Bû	Mairie de Châteauneuf-en-Thymerais	Mairie de Cloyes-les-trois-Rivières
Le Maire de Bû M. Pierre SANNIER	Le Maire de Châteauneuf-en-Thymerais M. Jean-Francois RAFFIN	Le Maire de Cloyes-les-trois-Rivières M. Didier RENVOISE
Mairie de Courville-sur-Eure	Mairie de Dammarie	Mairie d'Epéron
Le Maire de Courville-sur-Eure M. Hervé BOUISSON	Le Maire de Dammarie Mme Annick LHERMITE	Le Maire d'EPERNON M. François BELHOMME
Mairie de Gallardon	Mairie de Hanches	Mairie d'Illiers-Combray
Le Maire de Gallardon M. Yves MARIE	Le Maire de Hanches M. Jean-Pierre RUAUT	Le Maire d'Illiers-Combray M. Bernard PUYENCHET
Mairie de Janville-en-Beauce	Mairie de La Bazoche-Gouet	Mairie de La Ferté-Vidame
Le Maire de Janville-en-Beauce M. Stéphane MAGUET	Le Maire de La Bazoche-Gouet M. Jean-Paul BOUDET	Le Maire de La Ferté-Vidame Mme Catherine STROH
Mairie de la Loupe	Mairie Les Villages-Vovéens	Mairie de Nogent-le-Roi
Le Maire de La Loupe M. Eric GERARD	Le Maire des Villages-Vovéens M. Marc GUERRINI	Le Maire de Nogent le Roi M. Jean-Loup VIDON

Mairie d'Orgères-en-Beauce	Mairie de Saint-Georges-sur-Eure	Mairie de Saint-Lubin-des-Joncherets
Le Maire de d'Orgères-en-Beauce M. Gilles CROSNIER	Le Maire de Saint-Georges-sur-Eure M. Jacky GAULLIER	Le Maire de Saint-Lubin-des-Joncherets M. Pascal ARTECHEA
Mairie de Senonches	Mairie de Sours	Mairie de Thiron-Gardais
Le Maire de Senonches M. Xavier NICOLAS	Le Maire de Sours M. Jean-Michel PLAULT	Le Maire de Thiron-Gardais M. François DORDOIGNE
Mairie de Toury	Mairie de Tremblay-les-Villages	Mairie de Vald'Yerre
Le Maire de Toury M. Laurent LECLERCQ	Le Maire de Tremblay-les-Villages Mme Christelle MINNARD	Le Maire de Vald'Yerre M. Franck MARCHAND